



Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201736



« Marais à Laïche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis »



Tome 2 « Objectifs et mesures de gestion »

Opérateur : Mairie de la Grave/ PN Ecrins

Validé par le comité de pilotage du 12 novembre 2019
Approuvé par arrêté préfectoral du 03 janvier 2020



SITE NATURA 2000

« Marais à Laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis »

Site n°FR8201736

Département : Isère

Document d'objectifs

Validé par le comité de pilotage du 12 novembre 2019

Approuvé par arrêté préfectoral du 03 janvier 2020

Maître d'ouvrage

MTES – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

DREAL AURA – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Suivi de la démarche : Pascale BOULARAND et Nadine GEOFFROY, Direction Départementale
des Territoires :

Opérateur

Mairie de la Grave/ Parc national des Ecrins

Rédaction du document d'objectifs

Maryline POMARD

Contribution au diagnostic écologique : Conservatoire Botanique National Alpin, Parc national des Ecrins, LPO Isère (Ligue pour la Protection des Oiseaux), association FLAVIA (étude et connaissance des lépidoptères), et le groupe Sympetrum (Observatoire du groupe odonatologique de Rhône-Alpes et du Dauphiné).

Relecture : Parc national des Ecrins, DDT, CBNA

Crédits photographiques

Parc national des Ecrins, CBNA, FLAVIA

PREAMBULE

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE « Habitats » et 79/409/CEE « Oiseaux » a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientation stratégique pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectifs se présente sous la forme de deux documents :

TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ; :

TOME 2 : le document « objectifs et mesures de gestion », document présentant les Annexes et l'Atlas cartographique

Le présent document correspond à la partie opérationnelle du DOCOB. Il présente un programme d'actions répondant aux objectifs de conservation retenus dans la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation" (Tome 1).

Une fois le Document d'Objectifs approuvé (Tomes 1 et 2), le Comité de Pilotage désigne une structure animatrice. Elle assure l'animation, la communication et la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Son rôle sera notamment de mettre en œuvre l'ensemble des actions définies dans le Tome 2.

I. Présentation du volet opérationnel du Document d'Objectifs	6
1. Méthodologie.....	6
a. Le travail par groupes thématiques.....	6
b. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion.....	6
2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions.....	6
a. Les mesures contractuelles : Contrats Natura 2000 et MAEC.....	6
b. Les MAEC ou contrats Natura 2000 agricoles.....	8
c. Les Contrats Natura 2000.....	8
d. La Charte Natura 2000.....	9
e. L'exonération de la TFPNB.....	9
f. Autres financements : les conventions.....	9
II. Objectifs et stratégie de gestion.....	11
1. Les objectifs de conservation.....	11
a. Objectifs prioritaires :.....	11
b. Objectifs secondaires :.....	13
2. Les objectifs de gestion.....	13
3. Stratégie de gestion.....	17
III. Les actions.....	18
Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces.....	19
Volet B : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation.....	36
Volet C : Animation du site.....	50
Volet D : Étude et suivis.....	55
Échéancier de réalisation potentiel.....	64
La charte Natura 2000	65
1. Définition de la Charte Natura 2000.....	65
a) Présentation de la charte.....	65
b) Objectifs de la charte.....	65
c) Contenus techniques de la charte.....	65

d) Adhésion à la charte.....	66
e) Durée de l'adhésion.....	66
f) Contreparties fiscales.....	66
g) Suivis et contrôles.....	67
2. Présentation du site Natura 2000.....	68
3. La charte Natura 2000.....	69
a) Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site.....	76
b) Les engagements et recommandations sur les milieux.....	77
c) Recommandations par grand type d'activités.....	80
Cahier des charges des contrats Natura 2000.....	90
1. Conditions générales applicables aux contrats Natura 2000.....	90
a) Objectif.....	90
b) Dispositions générales.....	90
c) Trame type de cahiers des charges du contrat.....	92
2. Synthèse des actions contractualisables.....	93
3. Cahiers des charges des contrats N2000.....	94

I. Présentation du volet opérationnel du Document d'Objectifs

1. Méthodologie

a. Le travail par groupes thématiques

La concertation a été réalisée par l'intermédiaire de groupes de travail autour de deux thématiques :

- Tourisme et activités de pleine nature ;
- Agriculture

b. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion

Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation sont définis après identification et hiérarchisation des enjeux de conservation, sur la base du diagnostic écologique du site. Ils traduisent la déclinaison, à l'échelle du site, de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques.

Les objectifs de conservation sont hiérarchisés.

Les objectifs de gestion

Ils traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils doivent donc être directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Différentes options de gestion peuvent être choisies, par exemple :

- non intervention : on laisse évoluer le milieu
- intervention limitée
- gestion encadrée : laisser le milieu évoluer entre certaines marges
- gestion totale : créer de toute pièce de nouveaux milieux
- restauration : chercher à recréer un état antérieur
- contrôle ou réduction
- introduction, réintroduction ou éradication d'espèces
- etc.

Les objectifs de gestion sont ensuite déclinés en mesures concrètes : les **mesures de gestion**.

2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

a. Les mesures contractuelles : Contrats Natura 2000 et MAEC

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le « contrat Natura 2000 » : « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

Les contrats sont établis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Ils contiennent des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

En fonction du bénéficiaire et du milieu concerné, plusieurs mesures contractuelles existent.

		MAEC ¹	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Contrat Natura 2000 forestier
Bénéficiaire		Agriculteur, structure collective	Propriétaire foncier ou mandataire	
Nature de la parcelle		Parcelle agricole (déclaré à la PAC)	Parcelle non déclarée à la PAC	Parcelle forestière
Financeurs	Etat	Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF)	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)	
	Europe	FEADER ²		
Financement PDRH³- 2007-2013		MAET Mesure 214 I	Mesure 227 B	Mesure 323 B
PDR- RA 2014-2020			Mesure 7.64	Mesure 7.65

Pour la période 2007-2013, le FEADER a investi 584 M€ pour les zones rurales de Rhône-Alpes. Cette politique, appelée communément "le deuxième pilier" de la politique agricole commune (PAC), accompagne et complète les politiques de soutien aux revenus du premier pilier de la PAC. La construction du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes (PDR-RA) s'est appuyée sur le programme précédent.

1 MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

2 FEADER : Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural

3 PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

4 PDR-RA : Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes

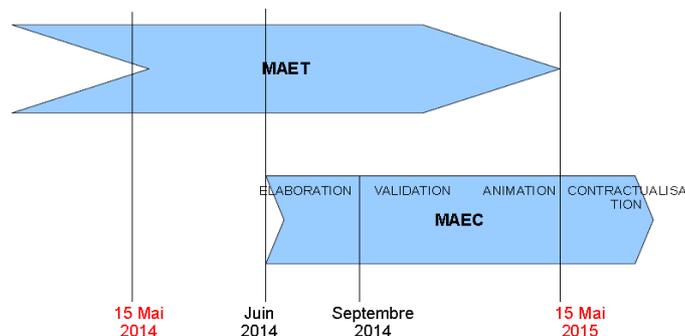
b. Les MAEC ou contrats Natura 2000 agricoles

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC. Le montant des aides est défini selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales (PDRRA 2014 -2020).

Les MAEt (PDRH 2007-2013) deviennent des **Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)** dans le cadre du PDR-RA 2014-2020. Elles doivent permettre :

- d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales,
- de maintenir des pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses

Le principe d'application sur le territoire sera décrit au sein du Programme agro-environnemental et climatique (PAEC). Le PAEC ouvre la possibilité de contractualiser certaines MAEC sur le territoire.



Les différents types de MAEC :

- les MAEC système sont mises en œuvre à l'échelle de l'exploitation agricole. 3 types de MAEC sont susceptibles de correspondre au territoire : MAEC systèmes herbagers et pastoraux / MAEC système polyculture élevage, MAE "entités pastorales collectives".
- les MAEC à enjeu localisé sont mises en œuvre à l'échelle d'une ou d'un groupe de parcelle pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit (préservation zone humide, préservation qualité eau...). Sept familles d'engagement unitaire sont mobilisables : LINEA, IRRIG, HERBE, OUVERT, COUVER, MILIEU, PHYTO.

c. Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers (ni-ni) ou forestiers financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

En règle générale, le contrat Natura 2000 « ni-ni » peut être contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées à la PAC.

d. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

La charte contribue à atteindre les objectifs de conservation du site Natura 2000 sous la forme d'engagements sur des pratiques favorables à la conservation du site.

Ces engagements correspondent à des pratiques en vigueur localement et qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte :

- le propriétaire,
- toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou 10 ans.

e. L'exonération de la TFPNB

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur ».

L'exonération est ainsi accordée pour la durée du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être cosignée par le propriétaire et le preneur.

L'exonération de la TFPNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

f. Autres financements : les conventions

L'animation du site fait l'objet, à compter de la signature du DOCOB, d'une convention financière d'animation. Cette convention comprend le salaire du chargé de mission et ses frais courants, et prend également en charge certaines actions de communication, de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement.

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de

contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

Des subventions peuvent être recherchées auprès de différents organismes : Etat/Europe (FEDER/FEADER), Conseil départemental, Conseil régional, collectivités, CIMA (plans de gestion pastorale), ...

Enfin, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer une convention avec un propriétaire privé, une association, un club ou une fédération, afin d'accompagner le co-signataire dans la mise en place d'actions de gestion.

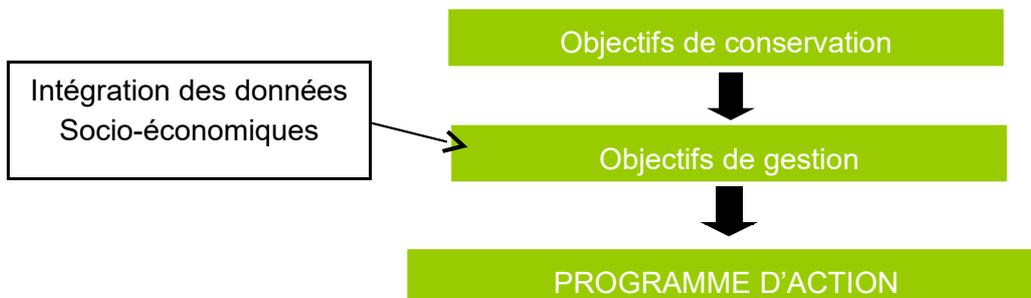
II. Objectifs et stratégie de gestion

1. Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques -> conservation d'habitats et d'espèces, conservation du site.

Les objectifs de conservation sont des objectifs généraux et fédérateurs. La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, les objectifs de conservation présentés ci-après se déclineront dans le Tome II du DOCOB en objectifs opérationnels de gestion, qui se déclineront eux-mêmes en propositions d'actions.

Les objectifs de conservation sont hiérarchisés et classés en objectifs prioritaires et objectifs secondaires.



a. Objectifs prioritaires :

OBJECTIF 1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées

Les milieux humides, qui couvrent de faibles superficies, constituent des habitats rares et très sensibles aux perturbations pouvant les affecter. Ces milieux abritent une flore spécialisée qui recèle de nombreuses espèces rares et menacées.

Les milieux humides et les pelouses steppiques ont été deux habitats déterminants pour la désignation du site au réseau Natura 2000.

OBJECTIF 2 : Restaurer et préserver les landes et pelouses steppiques

La préservation des pelouses steppiques est l'un des points forts et essentiel du site (ainsi que sur son jumeau coté La Grave). Cette action est prioritaire. Cet habitat est très rare à l'échelle européenne ; il existe très peu de sites en France (au nombre de 3) localisé dans seulement trois vallées des Alpes. Certaines espèces ont ici leurs uniques stations françaises.

Les menaces principales pesant sur ces milieux sont :

- l'embroussaillage du site qui conduit à la fermeture du milieu
- les aménagements de sécurisation de la RN91 qui conduisent à la destruction de l'habitat.

Ce milieu abrite une très grande diversité d'espèces floristiques et d'insectes associés, notamment de Lépidoptères.

Cet habitat était entretenu par une pratique pastorale (ovin et caprin). Aujourd'hui, le pastoralisme ayant disparu sur ces zones, le milieu s'embroussaille et l'habitat régresse.

Les milieux humides et les pelouses steppiques ont été deux habitats déterminants pour la désignation du site au réseau Natura 2000.

OBJECTIF 3 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des espèces patrimoniales et/ou des espèces menacées du site.

Le site est très fréquenté par le tourisme, notamment l'été avec les activités de randonnée, de VTT, de parapente ... De plus en plus de course, trail, raid ... passent sur le plateau d'Emparis, réputé pour son point de vue sur les glaciers de la Meije. Deux pistes permettent l'accès au site en véhicule donc une accessibilité pour tous.

La fréquentation hivernale est beaucoup plus faible avec la randonnée à raquettes, le snow-kite mais pourrait être développée.

Au vu des importantes activités touristiques se déroulant sur le plateau d'Emparis, il est important de mettre en œuvre des actions afin de permettre la conciliation entre les activités anthropiques et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIF 4 : Préserver et/ou améliorer la qualité des habitats pastoraux (landes, pelouses)

Les habitats pastoraux représentent la majorité des habitats du site. Leur conservation est liée au maintien de pratiques pastorales extensives et respectueuses de la phénologie des espèces.

OBJECTIF 5 : Maintenir les superficies de landes, de mégaphorbiaies et fourrés de saules ainsi que les mosaïques d'habitats

Ces habitats représentent de faibles superficies sur le site, mais l'enjeu est important en termes de conservation. Ces habitats sont des zones refuges et/ou de nidification pour un grand nombre d'espèces d'invertébrés ou d'oiseaux. Le maintien de mosaïques d'habitats est primordial d'un point de vue écologique.

b. Objectifs secondaires :

OBJECTIF 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des prairies de fauche de montagne

Les prairies de fauche constituent des milieux très riches en espèces floristiques et en insectes associés. Le maintien des prairies encore fauchées et la réimplantation de zone de fauche sont donc importants pour la préservation de la richesse floristique et entomologique du site.

La remise en fauche de certaines parcelles permettrait d'entretenir cet habitat, cependant il y a une grande incertitude dans les possibilités de mettre cette action en œuvre. La fauche a été abandonnée sur le site depuis plusieurs années, ces parcelles autrefois fauchées sont aujourd'hui des zones de pâturage.

OBJECTIF 7 : Maintenir la qualité biologique des milieux rocheux

OBJECTIF 8 : Maintenir ou améliorer les effectifs des populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats

OBJECTIF 9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site

2. Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent, en termes opérationnels, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation. Le diagnostic écologique a mis en évidence un enjeu très fort concernant les milieux humides. Les zones humides présentes sur le site sont d'un fort intérêt patrimonial et sont donc considérées comme des zones d'intervention prioritaires.

La mise en place d'une gestion pastorale respectueuse des habitats et des espèces est également prioritaire. Au sein des unités pastorales, l'attention sera portée particulièrement à la préservation de petites zones à forte valeur patrimoniale pouvant être impactées par les troupeaux, comme les zones humides. Par ailleurs, la gestion des alpages doit viser à limiter l'extension du nard raide et de la fétuque paniculée (queyrel) et à conserver une richesse floristique et faunistique optimale.

Les objectifs de gestion définis pour le site Natura 2000 « Vallée du Ferrand- Plateau d'Emparis » sont les suivants :

OG1 : Préserver les conditions hydrauliques et le caractère naturel des zones humides

Les zones humides, d'un fort intérêt patrimonial, sont très sensibles aux perturbations pouvant les affecter. Le maintien des conditions hydrauliques est essentiel afin de préserver ces milieux. Il est indispensable d'éviter tout aménagement pouvant perturber ces milieux et modifier leur caractère naturel. La gestion des zones humides concerne d'une part les mesures de gestion pastorale, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et de communication, mais également une veille sur les projets susceptibles de les affecter.

OG2 : Entretenir les milieux ouverts (pour préserver les pelouses steppiques)

En absence d'intervention ou d'activité pastorale, certains milieux se referment naturellement. Les landes et pelouses steppiques des lieux dits « Essart Gautier » et Le « Chardillon » se referment par embroussaillage. Or laisser évoluer les pelouses steppiques conduira à leur remplacement par des fruticées (Berberidion) et des boisements de feuillus (Corylo-Populion) non éligibles au programme Natura 2000.

Les zones de transition présentant une mosaïque d'habitats (landes, mégaphorbiaies, fourrés de saules...) sont également susceptibles de se reboiser.

OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique par l'amélioration des aménagements permettant son accueil et sa canalisation

La fréquentation de certains secteurs du site Natura 2000 peut être importante (plateau d'Emparis, les Clots), notamment en période estivale. Afin d'éviter les dégradations, des actions peuvent être mises en place afin de canaliser le public, d'aménager les accès, de protéger ou de restaurer certains milieux sensibles ou dégradés.

OG4 : Favoriser des pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques

Les alpages couvrent la majorité du site. Le maintien en bon état de conservation des habitats agro-pastoraux nécessite une gestion pastorale adaptée à la ressource et à la sensibilité des milieux naturels. Les alpages comprennent notamment de nombreux milieux sensibles comme des zones humides à fort intérêt patrimonial et des mosaïques d'habitats (landes, mégaphorbiaies...). Une réflexion doit donc être menée sur chaque alpage afin d'optimiser la gestion des troupeaux (calendrier, chargement, prise en compte des milieux sensibles et des différentes contraintes rencontrées par l'alpagiste).

OG5 : Étudier les moyens de pérenniser la pratique de la fauche

Les prairies de fauche représentent un patrimoine paysager et écologique exceptionnel. Le maintien de la diversité floristique de ces prairies est lié au maintien d'une agriculture extensive locale.

Les pratiques de fauche, pouvant être encadrées à travers un plan de gestion élaboré en lien avec la mise en place des MAEC, permettent le respect des habitats et des espèces. Des ajustements de la gestion des prés de fauche (notamment date de fauche) peuvent être envisagés au cas par cas, afin de respecter au mieux la phénologie des espèces, tout en conservant une bonne valeur fourragère. Cependant, l'objectif, ici, est d'encourager les agriculteurs qui fauchent encore (ou des nouveaux agriculteurs) à continuer cette pratique pour un maintien des superficies fauchées.

Il faudra donc réfléchir aux moyens qu'il est possible de mettre en œuvre pour continuer la fauche sur les parcelles d'altitude. Par exemple par l'accès à du matériel performant et adapté : matériels agricole spécifique aux fortes pentes Aebi ©et Reform©, par des aides spécifiques au maintien de la fauche en altitude (programme MAEC) ...

Certaines parcelles (secteur des Clots) abandonnées par la fauche pourront faire l'office d'un contrat Natura 2000 permettant le maintien de l'ouverture du milieu au profit de nombreuses

espèces animales et végétales.

OG6 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques

L'appropriation des enjeux du site par le public et les acteurs du territoire est une pièce maîtresse de la réussite de la préservation des milieux naturels. Différentes actions de communication, d'information et de sensibilisation peuvent être envisagées (panneaux d'information, animations tout public et scolaires, dépliants, sentiers d'interprétation, expositions et conférences...)

OG7 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptère, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats

OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

Afin de juger de la pertinence des mesures de gestion mises en place et d'évaluer les résultats obtenus, un suivi de l'état de conservation des habitats est indispensable. En fonction des observations effectuées, un réajustement de certaines pratiques peut être envisagé.

Des études complémentaires sont souhaitables, à la fois concernant les milieux naturels et les pratiques mises en œuvre sur le site (notamment la fauche). L'inventaire des espèces animales (notamment entomofaune) et végétales est loin d'être exhaustif et il est fort probable que d'autres espèces d'intérêt communautaire soient présentes sur le site.

OG9 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces dans le cadre des projets d'aménagement

Enfin, une veille doit être mise en place par l'animateur du site sur les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. Un travail en amont avec les acteurs concernés sera recherché : accompagnement du projet, conseil, évaluation des incidences...

OG10 : Mettre en œuvre le Docob

La mise en œuvre du DOCOB passe par la mise en place d'outils contractuels, la sensibilisation des acteurs et des partenaires professionnels, l'intégration des enjeux du DOCOB dans les politiques d'aménagement du territoire, le développement d'outils de communication, la mise en œuvre des actions... Globalement, la mise en œuvre du DOCOB concourt à la mise en place de mesures de gestion favorables à la biodiversité.

Le tableau permet d'établir les correspondances entre objectifs de conservation et objectifs de gestion :

Objectifs de conservation	Objectifs de conservation prioritaires					Objectifs de conservation secondaires			
	OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées	OC2 : Restaurer et préserver les landes et pelouses steppiques de la Combe de Malaval	OC3 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	OC4 : Préserver ou améliorer la qualité des habitats pastoraux	OC5 : Maintenir les superficies de landes, de mégaphorbiaies et fourrés de saules ainsi que les mosaïques d'habitats	OC6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des prairies de fauche de montagne	OC7 : Maintenir la qualité biologique des milieux rocheux	OC8 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OC9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales communautaires et patrimoniales du site
OG1 : Préserver les conditions hydrauliques et le caractère naturel des zones humides	x								x
OG2 : Entretenir les milieux ouverts	x	x	x		x	x		x	x
OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements	x	x	x						x
OG4 : Favoriser des pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques	x	x		x	x			x	x
OG5 : Etudier les moyens de pérenniser la fauche sur les prairies d'altitude				x		x			x
OG6 : Informer, sensibiliser et communiquer afin de promouvoir des bonnes pratiques	x	x	x	x	x	x	x	x	x
OG7 : Améliorer les habitats des populations de chiroptères, galliformes et rapaces					x			x	x
OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces	x	x		x	x	x	x	x	x
OG9 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces dans le cadre des projets	x	x	x	x	x	x	x	x	x
OG10 : Mettre en œuvre le Docob	x	x	x	x	x	x	x	x	x

3. Stratégie de gestion

La stratégie de gestion définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique.

Les objectifs de gestion ont été hiérarchisés en fonction des priorités environnementales et des possibilités d'action.

Code	Objectif de gestion	Priorité
OG1	Préserver les continuités hydrauliques et le caractère naturel des zones humides	1
OG2	Entretien des milieux ouverts	1
OG3	Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements	1
OG4	Favoriser des pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques	1
OG5	Etudier les moyens de pérenniser la pratique de la fauche des prairies d'altitude	2
OG6	Informier, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques	2
OG7	Améliorer les effectifs de populations de chiroptère, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	2
OG8	Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces	2
OG9	Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces dans le cadre des projets d'aménagement	1
OG10	Mettre en œuvre le Docob	1

III. Les actions

Les actions précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion.

Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- Le maintien de pratiques favorables au site,
- La modification de pratiques ayant un impact négatif,
- La mise en œuvre de nouveaux modes de gestion,
- La non intervention.

Il peut s'agir également de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- Mieux connaître le fonctionnement naturel,
- Mieux connaître l'impact d'un aménagement,
- Évaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces,
- Évaluer les effets de la gestion.

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Les actions de gestion sont regroupées en 5 volets correspondant au but recherché.

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces	Il s'agit des actions à réaliser afin de préserver le bon état écologique des habitats et espèces. Ces actions sont rémunérées et font l'objet de contrats Natura 2000 et MAEC ou de conventions.
Volet B : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation	La gestion de la fréquentation repose sur des actions d'aménagement des accès et des sentiers. D'autre part, des mesures d'information et de sensibilisation seront conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public, scolaires, acteurs locaux) dans le but de favoriser la conservation du site.
Volet C : Animation du site	Il s'agit de la gestion au quotidien du site Natura 2000.
Volet D : Etudes et suivis	Il s'agit des études scientifiques nécessaires afin d'améliorer la connaissance des habitats et des espèces, ainsi que du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces, permettant notamment de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Afin de faciliter la lecture des fiches actions qui suivent, veuillez trouver la signification des abréviations utilisées :

AFB : Agence française pour la biodiversité
AFP : Association Foncière Pastorale
APAO : Association de Promotion de l'Agriculture en Oisans
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
CBNA : Centre botanique national alpin
CEN : Conservatoire d'espaces naturels
CLE : Commission locale de l'eau
COPIL : Comité de pilotage
CREN : Conservatoire régional d'espaces naturels
DDT : Direction départemental des territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EIC : Espèce(s) d'intérêt communautaire
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FAI : Fédération des Alpages de l'Isère
HIC : Habitat(s) d'intérêt communautaire
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (programme européen de développement rural)
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
OGM : Observatoire des galliformes de montagne
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PAC : Politique agricole commune
PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PPT : Plan pastoral territorial
PSADER : Projet stratégique agricole et de développement rural
SACO : Syndicat d'assainissement du canton de Bourg d'Oisans
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SIEPAF : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement e la Vallée du Ferrand- Clavans en Haut-Oisans
SIGREDA : Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (Drac- Romanche)
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple

Action A1	Mise en défens des zones humides remarquables	Priorité 1
----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Les zones humides du site Natura 2000 sont diversifiées (acides, alcalines, oligotrophes, eutrophes...). Elles abritent de très nombreuses espèces patrimoniales Leur maintien est une priorité.

Plusieurs causes de dégradation existent. Elles sont liées :

- à la fréquentation touristique : le piétinement, l'eutrophisation (toilettes sauvages), les feux, l'érosion, la pollution de l'eau (nettoyage de véhicule dans le Rif Tort, lavage de dents ...),
- au pastoralisme : sous pâturage ou sur-pâturage, eutrophisation, apports de sel, piétinement,
- à la modification des écoulements,
- à la dynamique naturelle : le milieu se ferme en zone basse,
- à la pollution de l'air principalement par la circulation routière et autres activités humaines de combustion : les oxydes d'azote rejetés par la circulation, se transformant en acide nitrique par combinaison avec la vapeur d'eau précipitant lors des pluies et se recombinaison en nitrates et nitrites dans le sol d'où eutrophisation des sols et des zones humides,
- au changement climatique : eutrophisation atmosphérique, remontée des étages de végétations et donc modification des végétations (vers une disparition des cortèges arctico-alpins qui nécessitent un climat froid).

L'objectif de l'action vise à suivre et à mettre en œuvre des mesures de prévention et de défens des zones humides lorsque cela est possible.

Objectifs de l'action : Éviter les dégradations des zones humides remarquables, préserver la qualité de l'eau

Cadre de l'action

HIC visés	7220, 7240*, 3130, 3150, 7230
EIC visés	1065
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
Localisation	Rif Tort et son réseau : affluents, sources et zones humides du chevelu hydrographique de ces ruisseaux, Fontaine pétrifiante, Cascade de la pisse, Lac des Mouterres, Lac Iovitel
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continue, MAEC selon programme de développement rural

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC 1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées	OG1 : Préserver les conditions hydrauliques et le caractère naturel des zones humides OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

Espèces d'intérêt communautaire	7240* Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces floristiques rares (flore arctico-alpine et boréo-sibérienne)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Parmi les actions de gestion existante, figure la mise en place en 2013 d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur le Rif Tort et la fontaine pétrifiante des Clots. Il est nécessaire aujourd'hui, d'accompagner ces arrêtés par des aménagements conduisant à l'information du grand public (touristes et professionnel du tourisme) et d'aménagement « anti pénétration » de la zone fragile, afin que ces arrêtés soient respectés.

Zone humide du Rif Tort :

Il est prévu de mettre en place

- des panneaux d'information (réglementation APPB, site classé, Natura 2000) et de sensibilisation sur les milieux,
- une barrière sur la piste pastorale menant au chalet de Paris (direction le col du Souchet),
- une barrière sur la piste pastorale menant au chalet au nord du Rif Tort (direction le col du Souchet), afin de limiter la divagation des véhicules sur le plateau et des promeneurs dans la zone humide (seuls les ayant droit pourront emprunter ces pistes).

Un arrêté municipal devra être pris par les communes afin de réglementer la circulation sur le plateau d'Emparis.

Par ailleurs, les enjeux concernant les zones humides devront prioritairement être pris en compte dans les plans de gestion pastorale.

Fontaine pétrifiante :

Il est prévu :

- d'installer 2 panneaux à la fois pédagogiques et réglementaires en amont et en aval de la zone. Ces panneaux seront bas, intégrés au maximum au paysage pour éviter leur visibilité depuis des secteurs éloignés,
- mettre en place une mise en défens de la zone humide en amont de la cascade sur environ 100m linéaires pour contenir la fréquentation sur le sentier sur la base de poteaux bas reliés entre eux par un filin, peu impactant passagèrement et relativement dissuasifs,
- disposer des pierres sur le sentier sur sa partie la plus humide type « pas japonais » afin de faciliter le passage sur le sentier des usagers et limiter leur recherche d'autres passages moins humides hors du sentier,
- si le système de « pas japonais » ne fonctionne pas, la pose de système d'évitement (passerelles, caillebotis) des zones humides pourra être envisagé,
- régulariser le sentier le plus emprunté pour accéder à l'exurgence et le déplacer sur le flanc sec pour éviter le passage en zone humide.

Suivis des milieux humides :

Un suivi visuel des zones humides et tourbières sera effectué annuellement ou tous les deux ans.

Il permettra :

- d'adapter au mieux la signalétique et de mettre en place des évitements des zones fragilisées au moyen de panneaux, d'informations au départ des sentiers de randonnées...,
- d'adapter les pratiques pastorales (piétinement, eutrophisation, apports de sel)

Un suivi hydrobiologique de la qualité des eaux du Rif Tort et de ses affluents ainsi que de la qualité des eaux de quelques lacs et plans d'eau (Lac des Mouterres) doit être mis en place

Des travaux de restauration peuvent être engagés (si nécessaire, en fonction de l'état des lieux scientifique). Ils peuvent consister en :

- la pose de système d'évitement (passerelles, caillebotis) des zones humides,
- la restauration hydrique,
- la restauration de la végétation.

Une cohabitation avec le pastoralisme doit être prévue à travers les plans de gestion pastoraux :

- Éviter d'installer des parcs de nuit ou de repos du bétail au niveau des sources et zones humides de pente (tampon de 50m minimum),
- Prévoir des dispositifs ou aménagements d'abreuvement si dégradation des périphéries lacustres ou de zones humides par le bétail.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : Contrat Natura 2000, MAEC (plan de gestion pastoral), Convention SAGE, EDF CLE, PN Ecrins, ENS (Conseil départemental), Mesures non contractuelles (suivi visuel)

Prescriptions techniques : Conseils d'experts : CEN 38, CBNA

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC, MAEC

Autres financements à rechercher : Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil départemental (ENS), collectivités locales, PN Ecrins, CLE du SAGE, Contrat de rivière, ...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : prévention des dégradations, diminution pénétration dans les zones humides

Indicateurs de suivi : observation, suivi photographique, suivi visuel

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : plateau d'Emparis, l'Alp de Mizoën, les Clots

Maître d'ouvrage potentiel : Communes, propriétaires privés, agriculteurs

Partenaires techniques : Associations naturalistes, experts scientifiques, PN Ecrins, CEN 38, FAI

CONTEXTE

Un milieu ouvert est un milieu à dominante herbacée défini par un taux de recouvrement au sol de la végétation ligneuse inférieur à 25 %. La déprise agricole, et particulièrement celle du pâturage conduit à des modifications paysagères. La suppression de la pression exercée par les troupeaux de vaches et de brebis mène à la colonisation des milieux ouverts, d'abord par les broussailles, puis par les pins, pour arriver à leur fermeture complète. Cette fermeture des milieux a différents impacts, tant au niveau écologique et économique que sociologique.

Les impacts écologiques sont :

- Appauvrissement de la diversité biologique par suite de l'homogénéisation des écosystèmes.
- Diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement.
- Diminution de la diversité faunique et entomofaunique par suite de la disparition de leur habitat.
- Augmentation des risques de feu, et facilitation de leur extension via les couloirs embroussaillés.

La question de l'abandon de certains alpages au profit des espèces sauvages lorsque la fermeture du milieu n'est pas « enrayable » est à envisager.

Cadre de l'action

HIC visés	6210, 6270* , 6520, 8130, 8220
EIC visés	1065, 1307, 1352
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces végétales et animales, attrait paysager
Localisation	Les Clots
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu, MAEC selon programme de développement rural

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC2 : Restaurer et préserver les landes et pelouses steppiques des lieux dits « Essart Gauthier » et « le Chardillon »	OG2 : Entretien des milieux ouverts OG4 : Favoriser des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux
OC8 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG7 : Améliorer les populations de chiroptères, galliformes et rapaces par la protection de leurs habitats

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux. Lorsque le milieu s'est refermé, il doit être ré-ouvert tout en conservant des îlots de végétations ligneuses et arbustives.

Les zones ouvertes doivent être entretenues pour empêcher à nouveau la fermeture du milieu. Cet entretien peut être réalisé par différents procédés :

- Un entretien du milieu par le pastoralisme sera privilégié. Il est nécessaire de veiller à ce que les troupeaux ré-ouvrent suffisamment le milieu, et éventuellement apporter un complément mécanique pour supprimer les refus non pâturés par les troupeaux. La structure animatrice accompagnera l'agriculteur afin que la gestion pastorale soit adaptée le mieux possible.
- Une coupe mécanique réalisée par débroussailluse

La gestion par pâturage est à privilégier car il paraît coûteux et difficile à justifier sur le plan financier de vouloir à tout prix maintenir des milieux destinés à se fermer, quand bien même leur intérêt écologique est exceptionnel. Cependant sur le seul plan biologique, cela se justifie pleinement.

Alpage des Clots

Depuis quelques années, les prairies des Clots autour du refuge ne sont plus ni pâturées, ni fauchées, ce qui entraîne une modification de la végétation et une diminution de la diversité floristique. Une gestion environnementale optimale est à envisager afin de restaurer un état de conservation favorable aux espèces et milieux naturels présents. Les ligneux, majoritairement des frênes, colonisent rapidement la zone, fermant peu à peu le milieu.

La partie de la parcelle en cours de fermeture devra faire l'objet d'un contrat de restauration, par la coupe des ligneux, pendant 2 années de suite. Certains arbres, déjà sélectionnés seront laissés en place (voir PN Ecrins). Cette coupe se fera au printemps, au moment de la repousse, afin d'être plus efficace. Par la suite, une fauche régulière sera effectuée en fin d'été, afin de maintenir le milieu ouvert. Les produits de fauche seront exportés hors de la parcelle. Un pâturage extensif peut être envisagé.

Landes et pelouses steppiques des lieux dits « Essart Gauthier » et « le Chardillon »

Les pelouses steppiques des lieux dits « Essart Gauthier » et « le Chardillon » présentent un très fort intérêt patrimonial. Cependant, elles sont soumises à une dynamique d'embroussaillage, notamment en raison de l'abandon pastorale.

Si l'on souhaite retrouver l'habitat d'origine, l'axe de gestion à poursuivre serait donc de redynamiser l'activité agro-pastorale, par un pâturage extensif, propice au contrôle de l'expansion des ligneux. Ce pâturage pourrait être accompagné le cas échéant d'actions ciblées de débroussaillage. Cependant **il est peu probable que l'action soit réalisable** à cause des forts risques de chute de pierre depuis les falaises du Plateau d'Emparis et le débroussaillage mécanique est difficilement envisageable en raison des très fortes pentes et de la nature du terrain (beaucoup d'éboulis).

Une autre menace pour les pelouses steppiques est les travaux de protection de la RN91 menés par le Conseil Départemental : engrillagement des falaises, pare bloc ... qui conduisent à la destruction du site.

Il s'agira à travers cette action de mener une réflexion sur toutes les solutions envisageables et les moyens techniques et financiers pouvant être mis en œuvre pour la préservation de cet habitat.

Il faudra réfléchir à une maîtrise foncière des landes et pelouses steppiques (acquisition dans le cadre des ENS par exemple). Proposer de mettre en œuvre des chantiers de limitation des ligneux. Mettre en place un travail avec le Conseil départemental sur la sécurisation de la RN91 : privilégier des moyens de protections respectueux des pelouses steppiques (éviter les digues pare blocs et l'engrillagement des falaises), comme par exemple des toitures béton prolongeant les tunnels comme cela a été fait au niveau du tunnel des Grands Clos.

Il pourra être étudié la possibilité d'un entretien de ces pelouses par brûlage dirigé.

A noter : Laisser évoluer les pelouses steppiques conduira à leur remplacement par des fruticées (Berberidion) et des boisements de feuillus (Corylo-Populion) non éligibles Natura 2000.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : MAEC (système + H09 + autres engagements unitaires), Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC, Outils ENS (Conseil départemental)

FINANCEMENT

Estimatif financier : fonction du nombre d'hectares engagés, des surfaces cibles, des engagements unitaires souscrits

Financement : MAEC (à définir), Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC, Outils ENS si classement en ENS de la zone

Autres financements à rechercher : Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, collectivités locales, PN Ecrins

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien des alpages, maintien de la mosaïque des milieux

Indicateur de suivi : Nombre d'hectares ré-ouverts, suivis photographiques, évaluation de l'intérêt des travaux menés

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Maître d'ouvrage potentiel : Groupement pastoral, communes, propriétaires, Conseil Départemental

Partenaires techniques : Structure animatrice, PN Ecrins, Conseil Départemental, FAI, ONF, collectivités, CBNA

Action A3	Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion écopastoraux	Priorité 1
----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux : pelouses, landes, éboulis, zone humides... la mise en place de plans de gestion pastorale vise à gérer ces espaces de manière optimale afin d'éviter le surpâturage (ou le sous-pâturage) et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial par des mesures spécifiques (adaptation des calendriers de pâturage, de la charge, mises en défens...).

Cadre de l'action

HIC visés	6270*, 7140*, 4060, 6170, 6210, 6520, 7230,
EIC visés	1065, 1307
Autres enjeux patrimoniaux	Maintien de l'ouverture des milieux favorable aux Chiroptères Préservation des galliformes de montagne Maintien de la richesse entomologique des milieux et de l'avifaune associée Lutte contre l'érosion Valeur paysagère des pâturages
Localisation	Alpages
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Contractualisation MAEC selon programme de développement rural

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC4 : Préserver ou améliorer la qualité des habitats pastoraux OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées OC5 : Maintenir les superficies de landes, de mégaphorbiaies et fourrés de saules ainsi que les mosaïques d'habitats	OG4 : Favoriser des pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques OG2 : Entretenir les milieux ouverts

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est de favoriser une gestion pastorale qui permette de maintenir, à long terme, la qualité écologique et pastorale des habitats. Les paramètres d'exploitation des alpages – chargement, période et durée de pâturage, mode de conduite, type de cheptel - doivent ainsi être compatibles avec la ressource.

Dans un premier temps, un diagnostic pastoral à l'échelle communale peut être intéressant. Il peut être mené dans le cadre du plan pastoral territorial. Il permettra de concevoir des diagnostics pastoraux à l'échelle de l'alpage plus précis, intégrant des mesures de gestion adaptées.

Les mesures de gestion concernent à la fois les milieux à vocation pastorale « pelouses, landes », mais également d'autres milieux fréquentés par les troupeaux (zones d'abreuvement, chômes, déplacements...) comme les zones humides, les boisements et fourrés, zones rocheuses et les éboulis... La gestion pastorale influe également sur certaines espèces d'intérêt patrimonial (galliformes de montagne, invertébrés...).

La gestion pastorale des alpages nécessite une approche transversale prenant en compte les besoins du troupeau, la ressource disponible, la sensibilité des milieux naturels, l'utilisation de l'espace et les pratiques des éleveurs et bergers.

La démarche du diagnostic pastoral est la suivante :

- une caractérisation fine à l'échelle de l'alpage des enjeux Natura 2000,
- l'identification des enjeux en termes de gestion pastorale,
- la prise en compte des pratiques en cours sur l'alpage,
- la prise en compte des contraintes et des problèmes rencontrés par l'alpagiste ;
- l'identification des ressources permises par l'alpage.

Le diagnostic pastoral débouche sur des propositions de gestion, présentées sous la forme d'un plan de gestion pastorale. Le plan de gestion pastorale peut proposer des modifications de pratiques, mais également le maintien de pratiques déjà en vigueur si celles-ci s'avèrent favorables aux milieux naturels. Le plan de gestion pastoral préconisera la modification ou le maintien des pratiques pastorales, la mise en place

d'améliorations pastorales (contention, logement, abreuvoirs, etc) en fonction des enjeux et des caractéristiques de chaque alpage.

Les axes de gestion pouvant être préconisés pour chaque milieu sont présentés de manière synthétique dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive. Les mesures de gestion les plus appropriées sur chaque alpage seront définies lors de la réalisation des diagnostics pastoraux.

Type de milieu	Menaces	Préconisations de gestion
Milieux aquatiques, zones humides	Piétinement, eutrophisation	Conduite des troupeaux évitant les secteurs sensibles localisés. Mises en défens (clôtures mobiles). Gardiennage serré et conduites pastorales adaptées
	Pollution de l'eau par les déjections du bétail	Protection des captages d'eau potable, aménagement des zones d'abreuvement, amélioration de la gestion des effluents. Adéquation entre chargement et ressource. Limiter et adapter les traitements antiparasitaires
Pelouses d'altitude	Extension du Nard raide et perte de diversité floristique	Freiner l'extension du Nard raide, voire le faire reculer par une pression de pâturage adaptée. Pâturage en parcs clôturés, parcs de nuits tournants avant le stade d'épiaison du Nard raide, nouveau pâturage à l'automne. Pâturage ovin et bovin en début d'estive (15 juin au 15 juillet) en conduite serrée, 2 ^{ème} passage en fin d'estive. Sur des zones localisées, seuls les parcs de nuit peuvent être efficaces.
	Extension du Queyrel et perte de diversité floristique, litière	Pâturage en parcs clôturés ou gardiennage serré de fin d'après-midi en début d'estive (15 juin au 15 juillet). Il faut éviter les parcs de nuit tournant qui apportent une fumure trop importante.
	Erosion et surpâturage des pâtures de début d'estive	Pentes à pâturer en début d'estive (ovins), à la montée en évitant les passages répétitifs. Limiter le chargement ou la durée de pâturage en cas d'érosion, fractionnement des parcs. Contrôler le troupeau pour éviter le raclage complet.
	Calendrier de pâturage inadapté à la phénologie des espèces	Empêcher les troupeaux de monter trop tôt sur les crêtes pour laisser la ressource pastorale se développer. Eviter le surpiétinement des crêtes et reposoirs. Conduite en gardiennage serré ou pose de clôtures. Eventuellement faire dormir les animaux en parcs de nuit tournants ailleurs.
	Pression de pâturage inadaptée, surpâturage	Adapter la charge animale et le type de cheptel au potentiel fourrager de la pelouse. Éviter les chargements instantanés forts et les passages répétés.
	Dérangement des galliformes de montagne	Reports de pâturage début août à mi-août dans les secteurs de nidification.
Mosaïque d'habitats (landes, fourrés...)	Dégradation des landes et fourrés (zones refuge du Tétrasyre)	Eviter le pâturage intensif et répété du bétail dans les fourrés et landes par une conduite pastorale adaptée et au besoin la pose de filets.
	Fermeture des milieux	Favoriser une montée plus précoce en alpage : les jeunes pousses des landes sont encore appétentes. Maintien d'un pâturage extensif à l'automne. A adapter au contexte
	Dérangement des galliformes de montagne	Report de pâturage au 15 août ou mise en défens temporaire dans les zones de nidification du Tétrasyre.
Landes	Surpâturage	Limiter le chargement, adapter le calendrier de pâturage.
	Embroussaillage et fermeture des milieux	En adret, peut être utilisé précocement pour le pâturage (mai- juin), possibilité de repasser en automne de façon plus extensive. Si embroussaillage : gardiennage serré, parcs.
Milieux rocheux	Dégradation par passages répétés	Maintenir à l'écart des passages des troupeaux, modification des circuits de pâturage
Éléments généraux		Absence de fertilisation minérale et de désherbage chimique Raisonner les apports des déjections animales : éviter les zones sensibles et privilégier celles où la ressource peut être améliorée. Enregistrement de pratiques (cahier de pâturage) : chargement, circuit, mode de conduite, dates d'alpage, pose de clôtures, interventions sur l'alpage...

L'ensemble des unités pastorales sur le site Natura 2000 est concerné par des enjeux environnementaux et doivent donc faire l'objet de mesures agri-environnementales (MAEC) et de suivis. L'objectif consiste à

encourager la mise en place de MAEC sur l'ensemble des alpages avec l'élaboration de plans de gestion écopastoraux ciblant les secteurs sensibles. Les actions à mettre en place sur le site Natura 2000 sont basées sur la « gestion pastorale ». Les mesures de gestion sont ensuite déclinées pour chaque alpage, en fonction des enjeux présents, des particularités et des contraintes de l'alpage.

Les alpages où sont mis en œuvre des mesures de gestion doivent faire l'objet d'un suivi de manière quantitative et qualitative des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques. Les mesures préconisées pourront être réajustées à l'avenir si elles s'avèrent insuffisantes pour le maintien en bon état de conservation des milieux naturels et des espèces.

La réalisation des diagnostics pastoraux nécessite une importante phase d'animation et de concertation auprès des agriculteurs. Ainsi, une information préalable doit être faite auprès des acteurs du territoire pour présenter les diagnostics pastoraux et les mesures contractualisables dans le cadre de Natura 2000.

Les mesures prises à ce jour

Un diagnostic pastoral est en cours sur la commune de Besse, réalisé par la FAI (2013/14). Un seul alpage a à ce jour signé une MAET de gestion pastorale. Le tableau ci-dessous résume les mesures prises ou qui auraient dû être prises par les unités pastorales :

Alpage	Mesures du plan de gestion pastorale
Plateau d'Emparis	Mesures MAET signées en 2011 portent sur le maintien des charges pastorales, la protection de la zone humide, la limitation de l'expansion des nardaies, la préservation des pelouses en gradins, la limitation de l'évolution du queyrel
Alp de Mizoën	<i>Des mesures MAET auraient dû être signées en 2011, portant sur le maintien des charges pastorales, la protection de la zone humide, la limitation de l'expansion des nardaies, la préservation des pelouses en gradins, la limitation de l'évolution du queyrel</i>

Perspectives de gestion pour chaque alpage

La réalisation des diagnostics pastoraux permettra d'affiner la connaissance des alpages et de définir des plans de gestion pastorale à préconiser. Cependant, il est possible à ce jour, en fonction de la connaissance des pratiques et des enjeux de donner un aperçu des grandes lignes des actions qui pourraient être développées pour chaque alpage. Le tableau ci-dessous décrit des axes de travail généraux.

Alpage	Enjeux	Orientations de gestion
Emparis	<p><u>Intérêt patrimonial :</u> Bas marais arctico alpin à Laîche bicolor (7420*), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Lacs, Tourbières Présence de flore patrimoniale</p> <p><u>Problématiques :</u> Présence de queyrellins sur le dit « Côte Alamelle » Extension du Nard raide sur certains secteurs Présence de milieux humides type tourbières, bas marais arctico alpin, Tourisme</p>	<p>Protéger les milieux humides. Limiter l'extension du queyrellin et conserver la diversité floristique. Limiter l'extension du Nard Raide et conserver la diversité floristique.</p>
Alp de Mizoën	<p><u>Intérêt patrimonial :</u> Bas marais arctico alpin à Laîche bicolor (7420*), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Lacs, Tourbières Présence de flore patrimoniale</p> <p><u>Problématiques :</u> Présence de queyrellins sur le dit « Côte Alamelle » Extension du Nard raide sur certains secteurs Présence de milieux humides type tourbières, bas marais arctico alpin, Tourisme</p>	<p>Protéger les milieux humides. Conserver la diversité floristique</p>

Alpage	Enjeux	Orientations de gestion
Les Clots	<u>Intérêt patrimonial :</u> Source pétrifiante, Tourbières et lacs, Pelouses alpines Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope <u>Problématiques :</u> Embroussaillage de zones autrefois pâturées ou fauchées, Piétinement des rives du lac, Piétinement de la zone humide à l'amont de la source pétrifiante, Tourisme	Ré-ouvrir les zones fermées, autrefois pâturées ou fauchées. Encourager la fauche/ le pâturage Protéger les milieux humides
Essart Gauthier, Le Chardillon	<u>Intérêt patrimonial :</u> Pelouses steppiques <u>Problématiques :</u> Embroussaillage de zones autrefois pâturées Abandon de ces zones par l'agriculture	Ré ouvrir les zones fortement embroussaillées Entretenir les pelouses steppiques (encourager le pâturage)

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : MAEC (système + engagements Herbe 09 + autres engagements unitaires), Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC

Prescriptions techniques : le plan de gestion pastoral sera rédigé conjointement avec la FAI.

FINANCEMENT

Estimatif financier : fonction du nombre d'hectares engagés, des surfaces cibles, des engagements souscrits

Financement : MAEC, Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats

Indicateur de suivi : Surfaces engagées, nombre de contrats et d'agriculteurs engagés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Groupements pastoraux, agriculteurs, communes

Partenaires techniques : Structure animatrice, FAI, Groupements pastoraux, agriculteurs, AFP, Parc National des Ecrins

Action A 4	Étudier les moyens de pérenniser la fauche des prairies de montagne	Priorité 1
---------------	--	---------------

CONTEXTE

Les prairies d'altitude fauchées sont des milieux remarquables pour leur richesse floristique et faunistique et constituent des paysages emblématiques de la haute montagne.

Ces prairies doivent leur existence et leur pérennité à un certain nombre d'actions anthropiques : défrichement, épierrement, fauche, fertilisation organique (limitée). La fauche y maintient une végétation herbacée exclusive, en interdisant le développement des espèces ligneuses.

La pratique de la fauche répond au souci de constituer un stock de foin suffisant pour nourrir les troupeaux pendant l'hiver. Compte-tenu des contraintes d'exploitation, la rentabilité de la fauche n'est pas avérée, par rapport à l'achat de foin venu d'ailleurs. Ainsi, très peu de terres restent fauchées sur les 3 communes.

Les quelques prairies encore fauchées sont donc destinées à :

- Un abandon progressif et/ou une transformation en surfaces pâturées,
- Une intensification des pratiques sur les prairies les plus productives.

Le remplacement de la fauche par le pâturage présente plusieurs conséquences négatives :

- Il intervient avant la floraison, ce qui interrompt le cycle de reproduction de certaines espèces et bouleverse à court terme la composition floristique.
- Les animaux trient les espèces pâturées ce qui conduit à favoriser certaines espèces peu appétentes comme la féтуque paniculée, au détriment des autres herbacées et entraîne un appauvrissement de la diversité floristique, pouvant aboutir à une formation quasi mono-spécifique.
- Le passage répété des troupeaux entraîne une destruction des talus et une érosion plus accrue des parcelles. Ces zones en pente deviennent alors très sensibles aux glissements de terrain et autres phénomènes érosifs.

La conservation des prairies de fauche de montagne est un objectif prioritaire. Le maintien de l'agriculture de montagne et des pratiques extensives doit faire l'objet de mesures de gestion prioritaires.

Objectifs de l'action : Etudier/ Maintenir/ Encourager la fauche des prairies de montagne pour maintenir la diversité floristique. Cette mesure vise à favoriser le maintien de la biodiversité

Cadre de l'action

HIC visés	6250 : Prairies de fauche de montagne 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
EIC visés	1065, 1307, 1352
Autres enjeux patrimoniaux	Grande richesse entomologique et avifaune associée Valeur paysagère et historique des prairies de fauche (notamment des terrasses) Attrait paysager
Localisation	Plateau d'Emparis, Les Clots
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu, MAEC selon programme de développement rural

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des prairies de fauche de montagne	OG5 : Étudier les moyens de pérenniser la pratique de la fauche sur les prairies de montagne

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La fauche correspond à une gestion extensive, favorable à la biodiversité.

L'objectif ici est d'étudier l'ensemble des moyens permettant le maintien de la fauche sur les parcelles d'altitude :

- les moyens financiers : aides publics
- les moyens matériels : matériel adapté aux fortes pentes et à la pénibilité du travail
- les moyens humains

Des MAEC devront être préconisées sur les parcelles fauchées :

Ces prairies de fauche renferment des espèces remarquables ne supportant pas une date de fauche précoce ; des dates de fauche seront donc également préconisées.

Il peut être envisagé sur certaines parcelles une rotation entre fauche et pâturage une année sur deux. Cette mesure pourrait permettre de conserver sur ces parcelles les cortèges floristiques des prairies fauchées.

Il peut être envisagé également d'associer, suite à des opérations d'ouvertures de milieux réalisé par contrat Natura 2000, une mesure de « gestion par fauche pour le maintien de milieux ouverts ». Mesure qui conditionne la suite d'opération d'ouverture pour une pérennisation de l'action.

Des actions peuvent être menées afin d'améliorer l'accès aux prés de fauche : amélioration de pistes pastorales, épierrement...

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : MAEC (engagements unitaires + HERBE 06/H07/H08) pour les parcelles fauchées, Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC, Programme LEADER/PASDER... pour la réflexion sur les moyens permettant le maintien de la fauche

FINANCEMENT

Estimatif financier : en fonction du nombre d'hectares engagés

Financement : MAEC, Contrat Natura 2000 sur les zones non déclarées à la PAC, Programme LEADER/PASDER...,

Autres financements à rechercher : Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, collectivités locales, PN Ecrins

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien des superficies fauchées actuellement et fauche de certaines parcelles actuellement délaissées.

Indicateurs de suivi :

- Superficie et localisation des zones fauchées
- Suivi de la composition floristique des prairies

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Commune de Besse et Mizoën, prairies de fauche de montagne localisées dans la zone Natura 2000 (plateau d'Emparis, les Clots)

Maître d'ouvrage potentiel : agriculteurs

Partenaires techniques : FAI, Chambre d'Agriculture, Parc National des Ecrins

Action A5	Préserver la qualité de l'eau (cours d'eau et zones humides)	Priorité 2
---------------------	--	----------------------

CONTEXTE

Le Plateau d'Emparis draine les eaux de pluie et permet l'alimentation de nombreux cours d'eau et abritant des zones humides. Le maintien de la qualité de l'eau, en tête de bassin versant, est primordial.

Cadre de l'action

HIC visés	3130, 3150, 3220, 3240, 7220*, 7240*, 7230
EIC visés	
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces, milieux naturels. Attrait paysager
Localisation	Intégralité du site (tête de bassin versant)
Surface	2446 hectares
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC1 : Préserver les zones humides et leurs espèces associées	OG1 : Préserver les conditions hydrauliques et le caractère naturel des zones humides

DESCRIPTION DE L'ACTION

1) Mise en place de toilettes sèches

La fréquentation touristique engendre une problématique importante aux abords des parkings mais également sur les abords des sentiers de randonnée, liée à l'absence de toilettes sur le site. Il serait intéressant de réfléchir à une mise en place d'une toilette sèche en priorité sur les parkings d'accès au site (au niveau des villages si pas de toilettes publiques) ou sur site.

Les modalités techniques et financières seront à concevoir avec le SACO et la communauté de communes de l'Oisans et avec les communes concernées. Parmi les éléments à prendre en compte en amont du projet : choix d'une parcelle (communale si possible), choix d'une solution technique, mode de financement, entretien (une attention devra être prêtée aux produits d'entretien utilisés)

Cette installation devra s'accompagner de communication pour que les usagers utilisent cet aménagement et comprennent son intérêt.

2) Assainissement

Les refuges du plateau d'Emparis et des Clots n'ont pas tous un système d'assainissement et un système de traitement des eaux usées dans les normes. Il est prioritaire d'engager des mesures afin de réguler la situation et de le mettre en conformité avec la réglementation.

3) Protection des captages d'eau

Les plans de gestion pastoraux devront préciser les exigences en termes de protection des captages d'eau : périmètre à respecter.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure réglementaire (assainissement), mesure non contractuelle (toilette sèche), autre dispositif permettant la réalisation de l'action

FINANCEMENT

Financement à rechercher : Europe, Etat, Conseil Départemental, Agence de l'eau, Collectivités locales, Contrats de rivières, Propriétaires, agriculteurs, PPT

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Amélioration de la qualité des cours d'eau et de la fonctionnalité des milieux tourbeux et humides, assainissement réalisé, toilette sèche installée

Indicateur de suivi : Nombre d'aménagements réalisés, qualité de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Communes ou communauté de communes (toilettes sèches), propriétaires (assainissement des refuges), Groupements pastoraux, agriculteurs, propriétaires

Partenaires techniques : SACO, Communauté de communes, AFB, Agence de l'eau RMC, SIGREDA (CLE du SAGE), experts, FAI.

Action A 6	Aménagement et préservation des gîtes à Chauves-souris	Priorité 2
-----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : Le site Natura 2000 est fréquenté par les chauves-souris : zones de chasse, gîtes de transit et corridors écologiques. Les bâtiments situés dans le site et à proximité immédiate peuvent accueillir des colonies de reproduction et des colonies d'hibernation.

Objectifs de l'action : protéger les gîtes et améliorer les potentialités d'accueil pour les Chiroptères

Habitats et espèces concernés :

Espèces d'intérêt communautaire	Chauves-souris : Petits et grands Murins
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces de chauves-souris

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
OC8 : Maintenir et améliorer les effectifs de population de chiroptères OC 9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales communautaires et patrimoniale du site	OG7 : Améliorer les populations des chiroptères par la protection de leurs habitats

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit de protéger les gîtes en milieux bâtis et améliorer les potentialités d'accueil par la pose de chiroptières. La chiroptière est un accès, créé sur un toit pour permettre le passage des chauves-souris vers un comble ou un grenier. Sa mise en œuvre interviendra à l'occasion de réfection de toitures.

CONDITIONS DE REALISATION

Mesure de contractualisation : Contrat Natura 2000

Prescriptions techniques : LPO

Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- fréquentation du gîte
- pérennité des colonies dans les sites cavernicoles ou bâtis avérés

Indicateurs de suivi : présence / absence, indices de fréquentation

Action A7	Protéger les habitats des espèces d'intérêt communautaire directive Oiseaux (zone de quiétude) : galliformes, rapaces...	Priorité 3
---------------------	---	----------------------

Dans le rapport d'information fait au nom de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la montagne (Février 2014), il est écrit qu'il pourrait être intéressant de développer, d'abord sur le mode de l'expérimentation, des « zones de tranquillité » en montagne. La convention alpine prévoit l'instauration de telles zones. Aux termes de l'article 10 du protocole d'application de cette convention, dans le domaine du tourisme (protocole « tourisme ») : « Les Parties contractantes s'engagent, conformément à leurs réglementations et d'après des critères écologiques, à délimiter des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques ».

A l'interface d'un bassin de vie important (métropole grenobloise), le site Natura 2000 est soumis à un tourisme estival important et à une croissance des activités hivernales (snow kite, ski de randonnée). Le site Natura 2000 est, compte tenu du contexte environnant, potentiellement menacé par l'augmentation de sa fréquentation.

Afin de limiter les dégradations des habitats et le dérangement de la faune, une réflexion collective est à mener pour planifier une gestion concertée de la fréquentation, qui concilie maintien de la biodiversité et les activités récréatives (chasse, promenade, découverte du milieu) en veillant à ne pas créer de conflits d'usage. Une étude financée par la Frapna Isère (Loose D. (2014). Dérangement et zones de tranquillité pour la faune. État des lieux, réflexions et propositions : http://echobiodiversite.fr/wp-content/uploads/2014/02/ztf_final.pdf) a permis de proposer une carte de principe expérimentale. Le plateau d'Emparis est identifié en zone de tranquillité potentielle (urbanisation présente à plus de 1000m).

Ce rapport est issu d'une mission de réflexion menée sur les notions de dérangement et de zone de tranquillité pour la faune face aux perturbations croissantes d'origine humaine. La nécessité de cette réflexion a pour point de départ la politique de développement des « sports de pleine nature », portée par le Conseil Départemental de l'Isère (CGI), et organisée dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces (Tétras-Lyre, Lagopède notamment)
Localisation	Intégralité du site
Surface	2446 hectares
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC3 : Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire OC8 : Maintenir et améliorer les effectifs de populations de chiroptère, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG7 : Améliorer les effectifs de populations de chiroptère, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats

DESCRIPTION DE L'ACTION

– Cartographier des zones de quiétude

Deux cartographies sont à réaliser : l'une relative aux refuges hivernaux des espèces animales et l'autre relative aux activités touristiques pour mesurer les secteurs où des conflits peuvent s'exercer.

Une hiérarchisation des secteurs selon leur degré de dérangement mais aussi selon leur importance stratégique pour les espèces animales visées sera menée afin de réfléchir les mesures de gestion et de conservation des zones de quiétude.

– Encourager le respect des sentiers balisés et labellisés

Afin de préserver la quiétude du site, son intérêt paysager et la biodiversité, une démarche globale pour encourager le respect des sentiers balisés et labellisés est à mener. Cette action peut être lancée avec le

Conseil Départemental de l'Isère afin que le service environnement travaille sur une signalétique « je reste sur les sentiers ».

– **Mise en place d'informations au départ des itinéraires de ski les plus courus et sensibilisation des acteurs du tourisme**

Des zones abritent encore le Lagopède alpin et le Tétrasyre, ou encore le Lièvre variable. Les voir en hiver n'est pas bon signe, cela signifie que l'on les a dérangés, compromettant leur survie et la reproduction estivale. Il s'agit de cartographier en partenariat avec l'OGM et les Associations de chasse les zones les plus sensibles afin de réfléchir à la mise en place de panneaux stratégiquement situés (cf. vallon du Fournel, Hautes-Alpes). La communication auprès des usagers et des acteurs du tourisme est également primordiale.

– **Mise en place d'informations au départ de la via ferrata et des voies d'escalade**

Un certain nombre d'oiseaux sont nicheurs en falaise. La pratique de l'escalade ou de la via ferrata peut déranger ceux qui se reproduisent et élèvent leur progéniture à proximité. L'accès aux voies d'escalade peut entraîner une érosion en pied de falaise. Un travail de sensibilisation et éventuellement la pose de petites affichettes (cf. CAF Synclinal de Saoû) peut encourager les bonnes pratiques. La communication peut être mise en place au travers du PDESI.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : Mesures non contractuelles, animation Natura 2000

Prescriptions techniques : Concertation avec les partenaires techniques

FINANCEMENT

Financement : Convention d'animation Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Création de zones de quiétude, respect des sentiers et des itinéraires de skis de randonnées, nombre de professionnels touchés

Indicateur de suivi : Surface en zone de quiétude, évolution de la faune et de la flore dans ces zones, évolution des pratiques

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice, Conseil départemental, Oisans tourisme, Offices de tourisme, communes, Fédération de chasse, DDT

Partenaires techniques : Acteurs du tourisme, PN Ecrins, Collectivités, Propriétaires, Association de chasse, OGM...

Action A8	Prévenir de l'arrivée d'espèces invasives sur le site N2000	Priorité 3
---------------------	--	----------------------

CONTEXTE

Les experts en conservation de la biodiversité considèrent les introductions d'espèces, souvent irréversibles, comme l'un des problèmes écologiques les plus préoccupants de ce début du 21^{ème} siècle. Ce phénomène, toujours en phase d'accélération, ne faiblit pas, il pourrait conduire à une homogénéisation, à une latitude donnée, des espèces et des paysages.

Les espèces invasives sont aujourd'hui considérées comme la 2^{ème} cause d'érosion de la biodiversité dans le monde, juste après la destruction des habitats naturels.

Aujourd'hui, aucune espèce n'est signalée sur le site, ce qui est assez exceptionnel, au vu des invasions observées en plaine ou sur d'autres secteurs.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales et végétales du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	2446 ha
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG9 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de prévenir l'arrivée des espèces envahissantes par la mise en place de mesures de prévention appropriées. La prolifération d'espèces invasives entraînerait une banalisation des milieux naturels extrêmement riches. Dès la découverte d'une espèce reconnue comme envahissante, il faut agir avec des moyens appropriés.

En ce qui concerne les travaux sur le site Natura 2000 ou à proximité, trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces : la mise à nu de surface de sol, le transport de fragments de plantes par les engins de chantier, l'import et l'export de terre. Dans ce contexte, la prise en compte de ces espèces doit intervenir dès la préparation du chantier, se poursuivre tout au long de la phase de travaux et au-delà par une surveillance lors de la phase d'exploitation.

En Isère, on compte une trentaine d'espèces végétales envahissantes ou potentiellement envahissantes. Cette liste est disponible auprès du Conseil Départemental ou de Gentiana. Peu sont susceptibles de remonter jusqu'au site Natura 2000, en raison de l'altitude. Toutefois une veille est à mener sur l'Elodée du Canada, l'Ambroisie ou la Renouée.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : animation, charte Natura 2000. Pas de contrats Natura 2000 en l'absence de foyer d'espèces invasives pour le moment sur le site Natura 2000.

Prescriptions techniques : La plupart de ces préconisations peuvent être reprises dans l'élaboration des cahiers des charges pour tous travaux sur le site Natura 2000 ou à proximité :

- Avant les travaux : La première étape consiste à identifier la présence d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise du chantier. Un repérage sur l'emprise du chantier permet de matérialiser les zones de présence afin de les éviter lors de la phase d'exploitation. Elles seront systématiquement mises en défens et traitées par des méthodes spécifiques à l'espèce.

- **Lors des travaux** : Le **nettoyage des machines** doit être exigé pour ne pas propager les boutures ou graines : un nettoyage complet doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier. Il doit être effectué dans des conditions environnementales satisfaisantes.

- **Travaux de terrassement ou de remblais** : les sols remaniés et laissés à nu sont des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes. A titre préventif, ces zones doivent être végétalisées avec des espèces autochtones ou recouvertes par des géotextiles.

Pour les mêmes raisons, les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux doivent être couvertes. Les matériaux utilisés pour les remblais doivent être de préférence issus du site. C'est la seule garantie de ne pas importer des terres contaminées.

- **Adapter le calendrier des travaux** : le printemps et l'été sont des périodes plus favorables à l'installation et au développement des végétaux, il faut donc que le calendrier des interventions prévoit de ne pas laisser des surfaces de sols non couvertes pendant ces saisons.

- **L'utilisation de terre végétale** doit être limitée, dans la mesure du possible utiliser les matériaux des déblais pour refaire les talus. Vous pouvez intégrer un règlement qui va dans ce sens dans votre Plan Local d'Urbanisme.

- **L'entretien des bords de routes et berges** : Les fauches d'entretien ne doivent pas mettre le sol à nu, facteur favorable à l'installation des invasives dont l'Ambrosie notamment. Une hauteur de coupe de 10 cm semble limiter la colonisation. Si la présence d'invasives est avérée sur les secteurs gérés, d'autres mesures doivent être adoptées. La période d'intervention doit tenir compte de la phénologie de l'espèce pour agir avant sa fructification. Cela permet de ne pas favoriser la dissémination des graines lors de la fauche, de plus les fauches régulières avant fructification permettent d'épuiser la banque de graines ou les rhizomes contenus dans le sol.

Sur les accotements, les herbicides entraînent la mise à nu du sol et favorisent l'installation des espèces exotiques envahissantes. Penser plutôt à des semis de plantes couvrantes. (Conseil Départemental de l'Isère - Les plantes envahissantes de l'Isère, 2006)

- **Après les travaux, le suivi** : Sur des secteurs sensibles, un suivi post chantier est recommandé. Il permet d'une part de vérifier l'efficacité des mesures de précaution mises en œuvre et d'autre part, une intervention précoce en cas d'implantation d'une nouvelle population ou d'extension d'une population existante, qui reste la plus efficace et la moins coûteuse.

FINANCEMENT

Financement : Contrat Natura 2000 si besoin d'intervention pour éradiquer une espèce indésirable

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Absence d'espèces invasives animales ou végétales sur le site Natura 2000

Indicateur de suivi : En cas de travaux, respects du cahier des charges

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice, porteurs de projets

Partenaires techniques : CLE du SAGE, Contrat de rivières, ONF, PN Ecrins, Propriétaires, Collectivités

Volet B : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Action B1	Installer des panneaux d'information à destination du grand public	Priorité 2
----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Par méconnaissance de la fragilité des habitats et espèces et de la réglementation par les usagers ou visiteurs, certains milieux naturels se trouvent dégradés.

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...). Il s'agit aussi d'infractions au regard de la réglementation (cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels).

Cadre de l'action :

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels,
Localisation	
Surface	Ponctuel
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
Tous	OG 3: Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements OG6: Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'information sur le terrain, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise en particulier à améliorer le porter à connaissance de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, protection de certaines espèces, réglementation dans les espaces naturels), notamment par la mise en place d'équipements informatifs sur le terrain. Cette action accompagnera chaque protocole de gestion financé par un contrat Natura 2000.

L'objectif est d'informer le grand public sur le patrimoine naturel du site et sur la démarche Natura 2000. Ces panneaux d'information décriront les milieux naturels et les espèces du site et mettront également en avant les interactions avec les pratiques humaines. Ils préciseront l'importance de rester sur les sentiers balisés (possibilité de cartographier les sentiers) et édicteront quelques règles simples de bonnes pratiques (bivouac, feux, animaux domestiques...). Ils intégreront également des informations sur les pratiques pastorales. Il peut être envisagé d'y inclure un QRcode renvoyant à un site ou application pour smartphone.

Certains secteurs sont très sensibles à proximité des tourbières notamment. Le piétinement, le bivouac et les places de feu peuvent être nombreux et altérer le bon état de conservation de ces milieux. Des panneaux pourront être posés afin d'inciter les usagers à respecter les sentiers balisés, éviter le bivouac et de faire du feu dans certains secteurs.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : Contrat Natura 2000

Prescriptions techniques : Participation des acteurs locaux à la réalisation des panneaux, validation scientifique du contenu, prise en compte des milieux naturels lors de la pose des panneaux (date, conditions, d'accès...), bonne intégration paysagère des panneaux.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 1000 € par panneau (conception, réalisation, installation)

Financement : Contrat Natura 2000

Autres financements à rechercher : État, Europe, Conseil Départemental de l'Isère, PN Ecrins, communes du site.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Pose des panneaux

Indicateur de suivi : Nombre de panneaux placés. Personnes touchées (à évaluer dans le cadre du suivi de la fréquentation), état de conservation des habitats et espèces, photographies avant/après.

PARTENAIRES ET PERSONNES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Communes, Communauté de communes, propriétaires

Partenaires techniques : PN Ecrins, associations naturalistes, Conseil départemental, communes.

Partenaires techniques : Parc National des Ecrins, associations naturalistes, communes de Clavans, Besse et Mizoën

Action B 2	Mettre en place un sentier d'interprétation Inter départemental (Plateau d'Emparis)	Priorité 2
-----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Ce sentier d'interprétation permettra au grand public de découvrir les richesses du site Natura 2000 à travers diverses thématiques : géologie, milieux naturels et espèces, histoire des pratiques et agriculture...

Cadre de l'action :

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels,
Localisation	Plateau d'Emparis (département 38 et 05)
Surface	Ponctuel
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectifs de gestion
Tous	OG 3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements OG6 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Un sentier d'interprétation sur le plateau d'Emparis, en partenariat avec la commune de la Grave sur les deux sites Natura 2000 pourrait permettre une mise en valeur du site.

Les thématiques pressenties sur ce sentier pédagogique sont l'agriculture de montagne (organisation humaine, fauche et pâturage) et les zones humides. Par ailleurs, le plateau d'Emparis est un belvédère exceptionnel sur les Ecrins et il est intéressant d'apporter des informations sur la haute montagne.

La conception des sentiers d'interprétation sera orientée vers la pose de plots discrets numérotés, renvoyant à des dépliants ou à un dépliant qui renverra au « terrain » directement sans plots sur le terrain. Ces documents seront disponibles dans les offices du tourisme et dans les hébergements.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : Convention Natura 2000

Prescriptions techniques : Participation des acteurs locaux à la réalisation, validation scientifique du contenu, prise en compte des milieux naturels lors de la pose des panneaux (date, conditions, d'accès...) si il y a panneaux, bonne intégration paysagère.

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Convention Natura 2000, Conseils Départementaux 05 et 38, PN Ecrins, Commune de La Grave, Communes de Besse et Mizoën pour la mise en valeur du plateau d'Emparis.

INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration des documents pédagogiques, nombre de documents édités et distribués

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Plateau d'Emparis et tour des lacs

Maître d'ouvrage potentiel : Une des trois communes de la Grave, Besse ou Mizoën pour la valorisation du Plateau d'Emparis

Partenaires techniques : Conseil Départemental, Office du Tourisme, SIEPAF, SIVOM la Grave/ Villar d'Arène (Chargé de mission montagne), Parc National des Ecrins, associations naturalistes, experts scientifiques...

Action B 3	Mise en place d'un accueil en période de forte fréquentation	Priorité 1
-----------------------	---	-----------------------

*Action à mutualiser avec l'action A15 du DOCOB du site Natura 2000
« Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer »*

CONTEXTE

Dès la fonte des neiges, c'est-à-dire dès mi-juin, le site Natura 2000 fait l'objet d'une fréquentation très importante. Le bassin grenoblois (environ 400 000 habitants) et ses alentours n'est pas sans connaître la qualité paysagère exceptionnelle du plateau des lacs, offrant une vue magnifique sur le massif de la Meije. La majeure partie des « usagers » ne connaissent pas l'autre valeur du site : sa richesse biologique exceptionnelle et certains comportements peuvent impacter très fortement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Attrait paysager, autres espèces et milieux naturels
Localisation	Plateau d'Emparis
Surface	Intégralité des zones fréquentées
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Essai et évaluation sur 3 ans

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements OG6 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif est « d'offrir » un « accueil amélioré » par la création d'un poste d'écogarde saisonnier sur la période de forte fréquentation qui s'étend de début juin à fin septembre. Ses missions principales seraient d'informer, de sensibiliser, d'assurer une surveillance mais également des suivis scientifiques. Il pourrait faire le lien avec les alpagistes, les usagers et les enjeux environnementaux (notamment en veillant à ce que le bivouac n'altère pas les zones sensibles).

Cet écocarde pourrait être assermenté, ce qui permettrait d'assurer une veille sur le site Natura 2000 afin de faire respecter le Code de l'Environnement. Il faudrait alors coordonner ses actions de surveillance avec les services de l'État (gendarmerie, police, ONCFS, PNE, AFB, garde pêche, ONF) et les communes. La structure animatrice assure un lien régulier avec l'écogarde afin de lui transmettre les informations relatives au site Natura 2000, aux enjeux... Cet écocarde travaillerait sur les sites Natura 2000 du massif du Taillefer, du col d'Ornon et du plateau d'Emparis.

CONDITION DE REALISATION

Outils de réalisation : Mesure non contractuelle de début juin à fin septembre

Prescriptions techniques : Il doit posséder des connaissances techniques, scientifiques et juridiques ainsi que de grandes capacités relationnelles. Une bonne condition physique est nécessaire.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 15000€ / an (emploi saisonnier de 4 mois)

Financement à rechercher : Europe, État, Conseil Départemental (ENS), Conseil Régional, PN Ecrins, intercommunalités, communes,...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Recrutement d'un écocarde, changement des pratiques sur le site

Indicateur de suivi : Evolution de pratiques et des infractions, nombre de personnes sensibilisées

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Communes, Communautés de communes, Conseil Départemental

Partenaires techniques : Sous-Préfecture, CG, Grenoble Alpes Metropole, Communautés de communes, Police, de Gendarmerie, ONF, ONCFS, PNE, DDT, AFB, propriétaires, alpagistes.

Action B 4	Suivi de la fréquentation et ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	Priorité 1
-----------------------	---	-----------------------

*Action à mutualiser avec l'action A17 du DOCOB du site Natura 2000
« Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer »*

CONTEXTE

En 2016, a eu lieu sur le plateau d'Emparis, une étude de fréquentation ayant pour objectif de quantifier et de connaître les comportements de cette fréquentation. Un questionnaire a été proposé aux randonneurs afin de recueillir leurs avis sur les sites, les milieux, le balisage et connaître leurs habitudes et motivations. Des éco compteurs ont été installés sur le site permettant de dénombrer les passages de randonneurs sur certains sentiers (sur le sentier menant au refuge des Clots et sur le GR 54 partant du Chazelet coté Hautes-Alpes en direction du plateau d'Emparis). En parallèle, les voitures ont été régulièrement comptés sur les parkings.

En moyenne, 210 personnes par jour montent sur le plateau d'Emparis, dont 120 personnes arrivant du Chazelet à pied et 90 par le Col Saint-Georges en voiture. 30 personnes/ jour en moyenne se rendent à pied au refuge des Clots et à la cascade pétrifiante (Mizoën) soit environ 13 000 personnes en été sur ce site. Jusqu'à 55 véhicules ont pu être comptés au parking du col Saint-Georges lors des pics de fréquentation.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
Localisation	Intégralité du site Natura 2000
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'élaborer un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site sur les zones à enjeux. Il s'agira de réfléchir aux besoins d'aménagement et aux préconisations pour gérer la fréquentation. Cela peut consister en :

- l'élaboration d'une stratégie d'accueil et de découverte notamment en réfléchissant à la possibilité de créer des points d'attraction pour éviter les zones sensibles,
- dégager un scénario de fréquentation évitant les zones sensibles et ne portant pas préjudice à l'activité pastorale, aux propriétaires... par superposition des couches à enjeux
- lister les besoins : aménagement (aires de stationnement, signalisation, balisage, aire de pique nique, table d'orientation, aire de bivouac), mesures de protection (feu, camping sauvage, chiens non tenus en laisse, mise en défens), promotion (topoguide, panneaux...)
- l'établissement d'un plan d'action

Exemple d'action : réfléchir à un plan de circulation (éviter, modification du balisage des sentiers, positionnement des parkings, sanitaires, gestion des déchets), développer la sensibilisation, établir un schéma de découverte avec des points d'intérêt, mettre en place une signalétique.

- suivre les évolutions de pratiques deux ans après l'état « zéro »

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle

Prescriptions techniques : Réalisation des enquêtes entre juin et septembre au moment des pics de fréquentation. Ne pas négliger la fréquentation hivernale (ski de randonnée, snow-kite) en augmentation. S'entretenir avec les différents propriétaires (communes, syndicats de propriétaires) et avec les acteurs du tourisme pour mieux cerner la fréquentation et les enjeux.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 4000€ pour l'élaboration du plan de gestion

Financement : Convention d'animation, Etat, Europe, Conseil Départemental, Communauté de communes, communes, Conseil départemental (dans le cadre de la mise en place d'une ENS)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Plan de gestion de la fréquentation concertée, meilleure compréhension de la fréquentation pour des préconisations efficaces

Indicateur de suivi : Nombre de comptages et d'enquêtes réalisées, nombre de réunions de concertation et de présentation

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice du site Natura 2000

Partenaires techniques : PN Ecrins, Conseil départemental, ONF, ONCFS (étude menée sur la réserve de Ristolas/ hautes-Alpes), Communes, EPCI, associations de protection de la nature, CEN, bureau d'étude

Action B 5	Mettre en place un plan de gestion concerté de la fréquentation	Priorité 1
-----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Afin de gérer les flux pour assurer la préservation des milieux sensibles et d'anticiper les dégradations, et de prévoir si nécessaire des aménagements adéquats, l'intégration des données relative à la fréquentation est devenue indispensable dans la gestion du site. L'action B4 prévoit la réalisation d'un suivi de la fréquentation et l'élaboration d'un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
Localisation	Intégralité du site Natura 2000
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en œuvre le plan de gestion concerté.

- Etablir une convention entre la structure animatrice, les communes, les propriétaires et autres partenaires pour la mise en œuvre des plans de gestion ;
- Programmer les travaux et actions (issues du plan de gestion de la fréquentation) à mener en particulier sur une des zones à enjeux ; en concertation avec les communes concernées ;
- Réaliser les appels d'offre pour réaliser les actions prévues dans cette programmation ;
- Définir une charte graphique afin que les panneaux soient harmonisés à l'échelle du site ;
- Réaliser les aménagements.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle

FINANCEMENT

Estimatif financier : selon le plan de gestion concerté

Financement : Convention d'animation, Etat, Europe, Conseil Départemental, EPCI, communes

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Mise en place d'actions favorables à la canalisation de la fréquentation et à la sensibilisation des usagers

Indicateur de suivi : Nombre d'aménagement réalisé, efficacité des aménagements

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice du site Natura 2000 (Isère + Hautes-Alpes)

Partenaires techniques : PN Ecrins, Conseil départemental, ONF, ONCFS (étude menée sur la réserve de Ristolas/ Hautes-Alpes), Communes, EPCI, associations de protection de la nature, CEN, bureau d'étude.

Action B 6	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés	Priorité 1
-----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

L'objectif de cette action est de canaliser la fréquentation par le public sur l'ensemble du site Natura 2000, afin d'éviter la dégradation des habitats, le dérangement des troupeaux et des conflits avec les propriétaires. Il est nécessaire d'aménager localement les passages dans les zones sensibles comme les zones humides ou les secteurs présentant des risques d'érosion. Les aménagements concernés sont un balisage clair des sentiers, l'aménagement des accès aux lacs et la matérialisation des secteurs sensibles. En parallèle de ces mesures, une information du public est nécessaire, afin d'expliquer la sensibilité des milieux naturels et les raisons de ces aménagements.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
Localisation	Intégralité du site Natura 2000
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG3 : Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements OG6 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

1. Mettre en place un meilleur balisage peinture des sentiers
Le balisage peinture actuel est largement insuffisant. Même en cherchant les marquages, il est difficile de rester sur les sentiers. Les usagers ne peuvent donc pas faire autrement que de faire du hors sentier. Il est primordial de revoir le balisage peinture pour canaliser la fréquentation sur les sentiers.
2. Mise à niveau du balisage entre les deux départements.
Le balisage devra être mis à niveau que ce soit la signalétique physique ou le balisage peinture.
3. Mise en place de « pas japonais » pour éviter la traversée de zones humides et délimiter les secteurs à flores patrimoniales, sensibles
4. Mise en place d'une signalétique incitant à rester sur les sentiers
L'ensemble de ces actions doit s'accompagner d'une signalétique afin d'informer les usagers de la sensibilité du site et des mesures engagées.
5. Mise en place d'une signalétique incitant à éviter certains secteurs sensibles
Le bivouac, le piétinement lié au pique-nique et le feu sur certains secteurs peuvent être plus impactants que sur d'autres. Il s'agit donc de définir une aire incitative pour le bivouac (tout en conseillant fortement d'éviter les feux). Les secteurs les plus fragiles pourraient faire l'objet d'un balisage « zone de tranquillité pour la faune ». Lorsque l'on va en montagne, c'est pour chercher les grands espaces et la tranquillité, on n'a alors pas forcément envie de se coller aux autres, mais la montagne a également besoin de tranquillité. Une carte de moindre impact pourrait être produite de façon à définir une aire incitative pour le pique-nique ou le bivouac. Attention, il ne s'agit absolument pas d'encourager ces pratiques mais de les canaliser. Il sera important de bien expliciter la réglementation, les différents zonages environnementaux ne facilitant pas la compréhension du grand public..



6. Accompagner le randonneur sur les sentiers du site Natura 2000

Outre les panneaux d'information d'entrée de sites, ponctuellement, des panneaux pédagogiques non impactant au niveau du paysage peuvent être réfléchis. A savoir posés sur les balisages PDIPR, sur les montants des panneaux ou sur les cabanes/refuges à proximité.

La canalisation doit s'accompagner d'information et de sensibilisation pour que les mesures soient comprises :



7. Ecocompteur

Il peut être intéressant d'évaluer la fréquentation sur le plateau d'Emparis en posant un ecocompteur. Cette action peut être réalisée avec le conseil départemental dans le cadre du PDESI ou des PDIPR.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : Contrat Natura 2000, charte Natura 2000, mesure non contractuelle, animation, tout outils concourant à la mise en œuvre de l'action

Prescriptions techniques : la concertation est primordiale dans la mise en œuvre de cette action.

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement à rechercher: Etat, Europe, Collectivités territoriales (communes, conseil Départemental PDESI et PDIPR), Fondation du patrimoine

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Respect des aménagements, meilleure canalisation de la fréquentation du site

Indicateur de suivi : Nombre de contrat signé, nombre d'aménagements réalisés, évolution de l'érosion (suivi photographique)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : DDT, Conseil Départemental, Communauté de communes, propriétaires, structure animatrice

Partenaires techniques : Experts de l'aménagement de sentiers, retours d'expériences auprès de PNR ou Parcs nationaux, CREN, CBNA, association de protection de la nature, SACO, CG (PDIPR et PDESI), PN Ecrins, propriétaires, communes, propriétaires, communauté de communes

Action B 7	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	Priorité 1
-----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...) et à la méconnaissance de la fragilité des habitats et des espèces et des menaces pesant sur eux. Le renforcement des opérations de sensibilisation, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

Le patrimoine naturel du site Natura 2000 reste peu connu du grand public. Les acteurs locaux et notamment l'Office du tourisme expriment une forte demande d'animations auprès du grand public sur le patrimoine naturel.

Il y a beaucoup de craintes concernant la mise en place d'un site Natura 2000 sur le territoire. Certains usagers expriment parfois des inquiétudes concernant le fait de se voir éventuellement imposer de nouvelles contraintes. Il est alors essentiel d'informer sur les tenants et aboutissants de Natura 2000 afin de démystifier la démarche et d'établir de nouveaux partenariats. Le succès de la mise en place et de l'animation d'un site Natura2000 repose en partie sur la qualité de la communication et de l'information des acteurs locaux.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
Localisation	Intégralité du site Natura 2000
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG6 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le renforcement des opérations de sensibilisation, auprès d'un public diversifié par l'intermédiaire de supports variés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise à développer des outils pour la conduite des opérations de communication et favoriser les coopérations dans ce sens (acteurs du tourisme notamment). Toutefois, il faut veiller à ce que ces opérations de communication et de sensibilisation n'entraînent pas un accroissement de la fréquentation. Il est possible de développer différents moyens de sensibilisation et de communication :

Sous actions	Outils
Construire et mettre en œuvre un plan de communication	
Définir un calendrier et des axes de communication. Définir une charte graphique de communication visuelle. Cette charte graphique devra être réfléchie pour une bonne intégration dans le réseau isérois et une identification de chaque site via une petite carte ou autre moyen.	Animation
Réaliser une lettre d'information annuelle, co-départemental	
Elle a pour objectif d'informer les communes, membres du Comité de pilotage, groupes de travail, écoles, acteurs locaux des avancées de la mise en œuvre du Docob, des actions menées sur le site, un zoom sur une espèce ou un habitat...	Animation

Elle est rédigée par la structure animatrice qui peut demander à des élus et partenaires intéressés de participer. Diffusable en pdf et support papier.	
Créer le site internet interdépartemental: http://plateau-emparis.n2000.fr	
Un site internet pour les deux sites du plateau d'Emparis (interdépartemental) peut être créé. Afin de le faire vivre, il sera intéressant de l'actualiser régulièrement avec les informations locales, les dates de sorties, les dernières études réalisées et de fournir le lien des actualités aux acteurs locaux.	Animation
Sites internet partenaires	
De nombreux sites internet de partenaires pourraient contenir une page sur Natura 2000. Il s'agira de prendre contact avec les structures concernées et leur proposer une page de communication simple et accessible à tous à pouvoir inclure dans leur site web. Pour d'autres cas, il s'agira de demander la mise en liens des sites.	Animation
Proposer des articles pour la presse	
Proposer régulièrement des articles pour les bulletins municipaux des communes du site (au moins une fois par an). Ces articles porteront sur la vie du site sur la commune ou en général et pourront cibler la description d'une action, d'un milieu ou d'une espèce. Proposer une fois par an un article complet à paraître dans le bulletin de la communauté de communes. Diffuser régulièrement des informations dans la presse locale : annonce de sorties, annonce de découverte...	Animation
Créer et organiser une exposition photographique et un concours photo (en lien avec autres sites N2000 de l'Oisans)	
Les noms d'espèces et d'habitats naturels ne parlent pas toujours au grand public et peuvent créer une distance entre les « scientifiques » et le « grand public ». Afin de faciliter la réappropriation des enjeux et mettre des images sur la richesse de leur territoire, cette sous-action consiste à sélectionner, imprimer, et diffuser une exposition photographique. Un concours photo pourrait être organisé afin d'inclure des photos prises par des locaux et mettant en avant la façon dont ils perçoivent le territoire.	Animation
Animations scolaires	
Proposer un programme pédagogique aux écoles du site, à destination des scolaires. Module d'animation possible comprenant une intervention en classe ½ journée, et une sortie en extérieur d'une journée. Objectif global: faire découvrir aux enfants la richesse biologique et paysagère du site Natura 2000. Sensibiliser les élèves à l'importance des habitats présents autour de leur commune. Par exemple : les pelouses pour les chauves-souris, les milieux humides pour les amphibiens,... Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines.	Animation, animation des agents du PNE, Association environnementale
Organiser une sortie nature	
Cette action permettra d'expliquer à la fois la démarche aux habitants mais aussi de leur faire (re)découvrir la richesse des milieux naturels environnants. L'action permettra surtout de faire comprendre les enjeux de protection de ces sites. En effet, certains milieux peuvent paraître « communs » aux habitants mais à l'échelle de l'Europe, ces milieux sont rares, et les espèces qu'ils abritent sont à protéger. Thèmes potentiels ; Découverte de la Faune (Tétras Lyre, Chamois) et interactions avec les habitats, Découverte des Chauve souris : Présentation et observations, Découverte du monde des milieux humides Découverte de la flore ordinaire et de la flore protégée, Découverte de la gestion pastorale en lien avec un alpagiste, la Maison des alpages, la FAI...	Animation, mesure non contractuelle
Informier et former les élus	
L'information et la formation des élus de communes est un élément important dans la démarche de mise en place et d'animation d'un site Natura 2000. En effet, les maires jouent un rôle majeur dans la gestion et l'administration de leur territoire. Différents outils sont possibles : organiser une visite de terrain pour les élus, organiser une formation pour les élus, faire parvenir des notes techniques	Animation
Concevoir une plaquette ou dépliant	
Le plateau d'Emparis mériterait l'élaboration d'une plaquette sur la présentation de ses milieux et paysages, et sur les quelques bonnes pratiques à respecter lorsque l'on randonne dans ses milieux. Cette plaquette pourrait contenir une carte de ran-	Animation, mesure non contractuelle

donnée indiquant un itinéraire privilégié pour être « nature responsable ». (Projet à mutualiser avec le département des hautes Alpes)	
--	--

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle, convention d'animation

FINANCEMENT

Estimatif financier : prix pour les plaquettes à définir, sous-traitance animation nature au besoin...

Financement : Convention Natura 2000

Autres financements : Etat, Europe, Communauté de communes, Conseil Départemental...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Connaissance des enjeux Natura 2000 par le grand public et les acteurs locaux, appropriation, sous actions réalisées

Indicateur de suivi : Nombre et nature des actions de communication et/ou de formation mises en œuvre, Nombre de personnes touchées, enquête pour connaître l'état de connaissance

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice, Communauté de communes, écoles, communes, DDT

Partenaires techniques : PN Ecrins, communes, presse (pour la diffusion), écoles, DDT, réseau Natura 2000, ONF, propriétaires, associations de protection de la nature...

Action B 8	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	Priorité 1
-----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Les professionnels sont demandeurs d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000, les richesses naturelles du site, les bonnes pratiques. Leur rôle est très important pour relayer l'information auprès du public. Cette action s'adresse aux acteurs du tourisme (office du tourisme, accompagnateurs en moyenne montagne, ...), aux alpagistes,

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces animales et végétales, attrait paysager
Localisation	Intégralité du site Natura 2000
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu, dès 2015

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG6 : Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action peut se dérouler en plusieurs phases :

Construire une charte des bonnes pratiques (Natura 2000) avec les acteurs du tourisme et du territoire.
Cette Charte constituerait un contrat moral entre les acteurs touristiques volontaires pour la mise en œuvre de recommandations et de comportements qui favorisent la préservation de ce site. Elle vise ainsi à concilier les activités touristiques du site avec la préservation de ses atouts naturels. Elle est construite en concertation. Exemple de démarche : http://www.midi-quercy.fr/IMG/pdf/Charte_BP_-_28_pages_-_Internet_.pdf
Mettre en place des réunions d'échange individuelles ou collectives
Mettre en place des réunions d'information sur les actions en cours pour stabiliser la concertation avec les acteurs locaux : lors de la phase d'élaboration du DOCOB, il est apparu nécessaire et important que les acteurs puissent échanger sur les actions qu'ils peuvent mener, leurs métiers et les besoins qui s'y rattachent, leurs attentes, leurs craintes... et en contrepartie, recevoir toute l'information nécessaire sur la préservation des milieux naturels, les interactions entre ces milieux et les activités.
Organiser des journées d'information et de sensibilisation auprès des professionnels du tourisme et du territoire
Améliorer la connaissance des Accompagnateurs en Montagne et des Guides du patrimoine et ainsi valoriser auprès de leurs clientèles (estivale ou hivernale) les sites Natura 2000, les actions déjà réalisées et l'implication des acteurs dans la gestion des milieux. La formation se déroulera autour d'un thème fort des sites (à éventuellement rattaché aux enjeux pastoraux du PPT). Le thème se décidera en coordination avec les accompagnateurs et guides. Exemple de contenu : - information sur la démarche Natura 2000 - présentation des habitats et espèces sorties de sensibilisation sur le terrain sur différents thèmes : le rôle de l'agriculture de montagne, les zones humides... Ces sorties sur le terrain sont l'occasion de discuter des bonnes pratiques et des informations à transmettre au public.

S'assurer de la bonne adéquation des **PDIPR et PDESI** avec les enjeux environnementaux

Rencontre du Conseil Départemental et sensibilisation aux enjeux environnementaux du site, en liaison avec la politique du PDESI et PDIPR. Actuellement, les PDIPR n'ont pas de « clause environnementale ». Il s'agirait d'encourager la création des groupes de travail à ce sujet afin de définir une charte de création et d'entretien des sentiers, une concertation préalable au classement et aux modifications de tracés, un balisage « environnemental » « je reste sur les sentiers »...

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle, convention d'animation

FINANCEMENT

Financement : Convention Natura 2000, Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Réalisation des formations, retour d'expérience, discours des professionnels.

Indicateur de suivi : Nombre de journées organisées par les professionnels, nombre de réunions d'information, Nombre d'informations transmises par les professionnels,

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : PN Ecrins, Communauté de communes, structures animatrice, Conseil départemental, acteurs du tourisme, accompagnateurs en moyenne montagne, DDT

Partenaires techniques : acteurs du tourisme, CREN, CBNA, Association de protection de la nature, experts, Conseil départemental, réseau Natura 2000, DDT

Volet C : Animation du site

Action C1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	Priorité 1
--------------	---	---------------

CONTEXTE

L'objectif de cette action est de préciser et définir le rôle de l'animateur du site Natura 2000.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	2446 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG10 : Mettre en œuvre le Docob OG9 : Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La structure animatrice intervient à plusieurs niveaux :

Favoriser et faciliter la mise en œuvre des actions et mesures du DOCOB

L'animateur veille à coordonner les partenaires, le montage et le suivi des actions proposées au DOCOB : assurer le suivi du site/ du DOCOB et de sa mise en œuvre. Il assiste les maîtres d'ouvrage de second niveau dans la mise en œuvre des actions du DOCOB.

La structure animatrice est chargée de :

- concourir à la mise en œuvre la **contractualisation** sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro environnementales (MAEC), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.
- permettre la mise en œuvre des **actions non contractuelles** proposées par le DOCOB du site Natura 2000. Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.
- soutenir **l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques** (plan de gestion, schéma d'aménagements, documents d'urbanisme, ...) de façon à ce qu'elles prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.
- apporter **conseil et assistance technique aux porteurs de projets**. La structure animatrice répond aux différentes sollicitations et conseille les acteurs et partenaires en matière de gestion
- assurer une **veille environnementale** sur le site.

Dans le cadre de l'application du régime **d'évaluation des incidences**, la structure animatrice est chargée d'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site. Elle communique les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre.

Sensibilisation, d'information, de communication

Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication vers les publics ayant des intérêts sur le site : propriétaires, agriculteurs, porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, acteurs du tourisme...), collectivités, utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports...).

La structure animatrice envoie régulièrement différentes informations aux acteurs locaux et notamment aux collectivités : lettre Natura 2000, lettre d'information du site, nouvelle réglementation, dossier du maire, conseils de gestion, bulletins municipaux... Elle communique régulièrement via la mise en ligne d'actualités et d'études sur le site internet, l'envoi d'email aux partenaires et collectivités.

Suivis et mise à jour du DOCOB

Elle assure un suivi régulier des activités socio-économiques et un suivi biologique. Dans ce cadre, une mise à jour du DOCOB peut être envisagée.

La structure animatrice s'assure du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées.

Elle rédige un rapport d'activité qui fait le point sur les actions réalisées, les projets en cours et futurs.

Assistance administrative

La structure animatrice travaille en concertation avec les acteurs du territoire au travers des groupes de travail qu'elle réunit régulièrement au besoin, selon l'ordre du jour.

L'animateur veille à l'actualisation de la liste des membres du Comité de Pilotage. La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département. Le Comité de Pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation. Il se réunit annuellement –ou 1 fois tous les 2 ans au plus tard. Le COPIL conduit l'élaboration du DOCOB d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

L'animateur s'assure du prévisionnel des actions à mettre en œuvre. Régulièrement, le DOCOB est évalué et mis à jour en intégrant les nouvelles connaissances et les modifications du contexte socio-économique (évolutions de la PAC, de la démographie...).

La structure animatrice peut proposer aux acteurs du site, une modification du périmètre afin d'intégrer d'éventuels enjeux environnementaux qui ne seraient pas situés au sein du site Natura 2000, et ne bénéficieraient donc pas de l'animation territoriale.

CONDITIONS DE REALISATION

Chacun (collectivité, citoyen, Etat) peut contribuer à la réalisation des objectifs du Docob. Participation des membres du COPIL et des membres des groupes de travail aux différentes instances.

FINANCEMENT

Financement : Convention d'animation Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Comité de Pilotage une fois par an, rapport d'activité annuel, réunion des groupes de travail si nécessaire, coordination de la mise en œuvre du Docob, Conseil en environnement, prise en compte du Docob dans les politiques publiques...

Indicateur de suivi : nombre de jours nécessaires pour réaliser l'action, nombre de réunions des groupes de travail, nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du Docob, nombre de jour nécessaire à la rédaction du rapport d'activité...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités, propriétaires, organismes socioprofessionnels, établissements publics, associations, Préfecture, DDT, DREAL, membres du Comité de pilotage, membres des groupes de travail ...

Action C2	Appui technique aux porteurs de projets	Priorité 2
---------------------	--	----------------------

CONTEXTE

L'évolution récente de l'application du régime d'évaluation des incidences nécessite un accompagnement des porteurs de projet pour que ceux-ci appréhendent en amont de la réalisation de leur projet les enjeux de préservation des milieux naturels. Cela devrait permettre de systématiser à terme la prise en compte des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans les études d'incidences et améliorer la qualité des études réalisées.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	2446 ha
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG10 : Mettre en œuvre le Docob

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à informer et sensibiliser les porteurs de projets sur l'évaluation des incidences, leur assurer un appui technique et mettre à disposition l'information nécessaire. Il s'agit par cette action de conseiller les porteurs de projets sur les études qu'ils doivent mener en amont de la réalisation et les orienter dans leurs démarches vers les services d'instruction compétents.

La structure animatrice peut fournir un porter à connaissance qui contient les cartes des habitats et espèces concernées par le projet, des préconisations générales et plus précises au besoin. Les données naturalistes en sa connaissance peuvent être fournies mais n'exclut pas le porteur de projet de mener des inventaires complémentaires. L'ensemble des documents de référence : textes de lois, décrets, listes locales et nationales des projets soumis à évaluation des incidences, formulaires simplifiés de déclaration sont mis à disposition sur les sites web Natura 2000 et sur demande.

Cette action nécessite un temps important pour l'appui technique qui varie entre le simple conseil par téléphone à une ou plusieurs réunions de travail avec les pétitionnaires pour expliquer le contenu du dossier d'évaluation des incidences et apporter les éléments scientifiques nécessaires lors de dossiers complexes. Des réunions avec les services de l'État pourront également être programmées pour faire le point sur les dossiers en cours ou émergents.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle, animation du DOCOB

FINANCEMENT

Financement : Convention d'animation Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets

Indicateur de suivi : Nombre de réunions organisées, Nombre de dossiers examinés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice

Partenaires techniques : DDT, PNE, propriétaires, gestionnaires de sites, experts, CBNA, CREN, association de protection de la nature

Action C3	Rechercher une cohérence entre le Docob et les documents de planification et d'aménagement du territoire	Priorité 2
--------------	--	---------------

CONTEXTE

Les acteurs d'un territoire sont multiples : communes, EPCI, établissements publics...et les documents de planification et d'orientations également.... L'approche est encore trop sectorielle entre les différentes politiques de l'aménagement du territoire.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	2446 ha
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
Tous	OG10 : Mettre en œuvre le Docob

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit par cette mesure d'assurer une gestion globale cohérente du périmètre du site Natura 2000 qui s'inscrit dans plusieurs plans, programmes comme le SCOT, le Plan Pastoral Territorial, le PDESI, le PDIPR, le SAGE, les contrats de rivières, les PLU ou bien encore avec les autres plans de gestion et d'aménagements du territoire.

En collaboration avec les structures animatrices des politiques territoriales, il s'agira de :

- Veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB ;
- S'assurer de la prise en compte des enjeux du Docob dans les programmes en cours ;
- Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité et de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ;
- Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement.
- Informer, sensibiliser sur la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels dans les documents d'urbanismes et dans les programmes d'aménagement.
- Recenser l'ensemble des procédures en cours et vérifier leur compatibilité avec le DOCOB.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : Mesure non contractuelle - Animation DOCOB

FINANCEMENT

Financement : Convention d'animation Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres documents

Indicateur de suivi : Nombre de participations aux réunions, nombre de séminaires organisés, nombre de programmes intégrant les enjeux Natura 2000

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice, DDT

Partenaires techniques : COPIL, services de l'Etat, communes, EPCI, établissements publics, ONF

Action C4	Encourager et accompagner l'agriculture de montagne	Priorité 2
----------------------	--	-----------------------

CONTEXTE

Une évolution de l'agriculture peut avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels du site. En effet, une diminution des pratiques d'élevage aurait des conséquences directes sur les habitats : abandon d'alpages, modifications des conditions de pâturage par augmentation du cheptel transhumant... Le maintien de l'agriculture est nécessaire afin de préserver l'entretien du territoire.

Cadre de l'action

HIC visés	6270, 7240, 4060, 6170, 6210, 6520
EIC visés	Chiroptères
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site
Localisation	
Surface	
Actions liées	
Echéancier prévisionnel	Continue

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC4 : Préserver et/ou améliorer la qualité des habitats pastoraux (landes, pelouses)	OG4 : Favoriser des pratiques pastorales adaptées aux enjeux environnementaux
OC6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des prairies de fauche de montagne	OG6 : Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire et du grand public

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Une réflexion collective doit être encouragée autour de ces problématiques afin d'émettre des propositions permettant de maintenir l'entretien du territoire. Il apparaît nécessaire d'accompagner les mutations de l'agriculture locale en facilitant la gestion locale et en encourageant l'installation de jeunes agriculteurs.

Les axes de réflexion sont multiples :

- ✓ réaliser des diagnostics pastoraux sur les alpages et réfléchir sur une réorganisation possible suite aux départs à la retraite/ installation de jeunes,
- ✓ anticiper les abandons d'alpage : causes, conséquences, solutions
- ✓ accompagner les communes dans la mise à disposition de leurs alpages
- ✓ accompagner les agriculteurs par des visites de début d'estive et de fin d'estive afin de faciliter la compréhension des enjeux ;
- ✓ faire connaître et encourager les projets et initiatives locales,
- ✓ communiquer auprès des organismes de formation et des jeunes agriculteurs,
- ✓ soutenir l'inscription de projets dans le cadre des Plans pastoraux territoriaux,
- ✓ réfléchir sur la valorisation des productions locales...

Ce travail doit se faire en lien étroit avec les organismes socioprofessionnels existants sur le territoire : FAI, APAO, Chambre d'agriculture. Le Parc National des Ecrins peut également accompagner certains projets.

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle, animation Natura 2000

FINANCEMENT

Financement : Convention d'animation Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien de l'agriculture en montagne, maintien d'un lien avec les agriculteurs

Indicateur de suivi : Nombre d'agriculteurs contactés, nombre de sollicitation, temps passé

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice

Partenaires techniques : FAI, APAO, Chambre d'agriculture, PN Ecrins

Volet D : Étude et suivis

Action D1	Suivre l'effet des mesures de gestion	Priorité 1
---------------------	--	----------------------

CONTEXTE

Cette action vise à évaluer de façon précise l'impact des mesures appliquées sur l'évolution du site, et sur la conservation des habitats et des espèces. Pour cela, il est nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des habitats communautaires ainsi que l'évolution des espèces communautaires et patrimoniales.

Le suivi des actions consiste à vérifier a posteriori la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...

Cette action sera fortement liée aux suivis des habitats et des espèces. Elle se fera sur les parcelles engagées dans un contrat Natura 2000 ou ayant fait l'objet de préconisations environnementales (MAEC).

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces et milieux naturels du site
Localisation	Intégralité du site
Surface	2446 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site	OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Suivi des mesures préconisées sur les alpages

L'objectif est d'évaluer l'impact des pratiques mises en œuvre en alpage sur les habitats et les espèces. Différents types de suivi sont à réaliser en fonction des modalités de gestion préconisées sur les alpages.

- Suivi de milieux pastoraux soumis à des mesures de gestion pastorales : gestion de la querelle ou du nard raide, modification du calendrier de pâturage et/ou du chargement...
- Suivi des secteurs sensibles inclus dans les secteurs de pâturage ou de passage des troupeaux et faisant l'objet de préconisations de gestion : secteurs soumis à érosion, zones humides, fourrés de saules...l'
- Suivi de l'évolution des mosaïques d'habitats (notamment secteurs favorables aux Tétrasyre).

Pour toutes les mesures contractualisées sur les alpages, une tournée de début d'estive sera systématiquement réalisée avec le berger afin d'expliquer les objectifs de la mesure. Une tournée de fin d'estive, plus complète, sera effectuée afin de vérifier la réalisation effective des actions contractualisées et mettre en place les mesures d'ajustement.

Un suivi de l'impact des mesures de gestion sur les habitats est nécessaire. Il concernera à la fois la distribution des espèces et leur recouvrement. Un suivi complet avec réalisation de relevés de végétations est nécessaire au bout de quatre années de contractualisation, afin de pouvoir réajuster si nécessaire les MAEC. Un suivi photographique est également préconisé, notamment pour les secteurs de mosaïques d'habitats.

Suivi des mesures de maintien de l'ouverture des pelouses steppiques

Ce suivi est à prévoir sur les secteurs où des mesures de gestion sont mises en place (maintien de l'ouverture par pâturage, ouverture du milieu par débroussaillage), afin d'évaluer leur pertinence des mesures

de gestion.

- Mise en place de transects et relevés phytosociologiques et phytionomiques (stratification)
- Suivi photographique : définition des zones de suivi, réparties régulièrement ; localisation précise et identique chaque année.

Suivi des mesures préconisées sur les milieux humides

Plusieurs mesures de contractualisation concernent la protection des zones humides. Un suivi particulier de l'évolution de ces milieux est nécessaire.

- description et photographies, à des points fixes, en début et fin de saison (15 juin et 31 août), permettant notamment de faire un bilan de l'évolution des processus de dégradation (piétinement...). Ce suivi simple mérite d'être effectué chaque année.
- Suivi des espèces remarquables et relevés de végétation. Cette évaluation de l'état de conservation des habitats est à réaliser au minimum au bout de quatre années de mise en œuvre des mesures ; elle permet de mesurer l'incidence des mesures et de réorienter ou les mesures de gestion ou d'améliorer les mesures de protections par mise en défens (modification des périmètres, des accès...).

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle

Prescriptions techniques : le cahier des charges de l'étude sera construit avec la structure animatrice et des experts

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Convention d'animation Natura 2000, État, Europe...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Evaluation de l'effet des mesures de gestion mises en place

Indicateur de suivi : Qualité des actions menées, évolution des habitats et espèces, nombre de suivis réalisés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice, DDT

Partenaires techniques : Bureau d'étude, associations naturalistes, CEN, CBNA, FAI, PN Ecrins, DDT.

Action D2	Suivi de l'habitat <i>caricion atrofuscae</i>	Priorité 1
---------------------	--	----------------------

CONTEXTE

Il est mis en œuvre un suivi scientifique national pour cet habitat :

Une étude, commandée par la DREAL* Rhône-Alpes, est en cours, sur la surveillance de l'état de conservation de l'habitat « *caricion atrofuscae* » sur l'ensemble des Alpes françaises et des Pyrénées.

Deux objectifs :

- Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat
- Mettre en évidence les changements de végétation au niveau des différents sites suivis et essayer de les expliquer par un jeu de variables environnementales et de variables de perturbation (perturbation du débit des eaux, piétinement, sur-fréquentation touristique, pâturage, réchauffement climatique ...).

A l'échelle globale, ce sont les changements climatiques globaux liés au retrait glaciaire généralisé, observé dans les Alpes depuis une trentaine d'années et la remontée progressive des étages de végétation qui devraient impacter le plus lourdement l'habitat. Aucun suivi n'a encore été mis en place dans la perspective de suivre les changements d'habitats jusqu'à aujourd'hui.

Le but est donc de réaliser un suivi des modifications de la végétation et des modifications des milieux sur plusieurs décennies afin de comprendre son évolution.

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

** Centre National Botanique Alpin

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces et milieux naturels du site
Localisation	Habitat 7240
Surface	2446 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site	OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Surveillance de l'état de conservation de l'habitat

L'objectif du « suivi global » est de mettre en évidence des évolutions significatives de l'état de conservation de l'ensemble des sites à *Caricion* à l'échelle des Alpes françaises et des Pyrénées.

Protocole de suivi global :

Le suivi se fait sur des mailles carrées de 100 x 100 m, ceci afin d'être cohérent avec le maillage Lambert 93 communément utilisé ; les variables mesurées sont le nombre d'espèces du *Caricion* et l'indice d'intérêt floristique par maille. Les données sont collectées à l'année n sur toutes les mailles d'un échantillon aléatoire de mailles pris au sein de toutes les mailles de présence telles que définies par l'état initial de 2011 ; la fréquence de prise de donnée est fixée à 10 ans (mais une fréquence plus rapprochée -5 ans- est prévue dans un premier temps pour tester la méthode) ;

Le nombre de mailles contenues dans l'échantillon doit être fixé après une phase de test terrain en 2012 (100 et 200 mailles proposées sur un total de 1133 mailles pour lesquelles l'indice d'Intérêt Floristique IF ≥ 2 ; cet indice pondère le nombre de taxons par la rareté du taxon ; ainsi *Carex bicolor* seul donne un indice de 1) ; les mailles constituant l'état initial étant des mailles de présence du *Caricion*, le résultat attendu ne peut être que la stabilité ou la régression de l'habitat *Caricion* ou le changement en nombre d'espèces au sein des mailles échantillonnées. La progression spatiale éventuelle de l'habitat ne pourra pas être mise en évidence

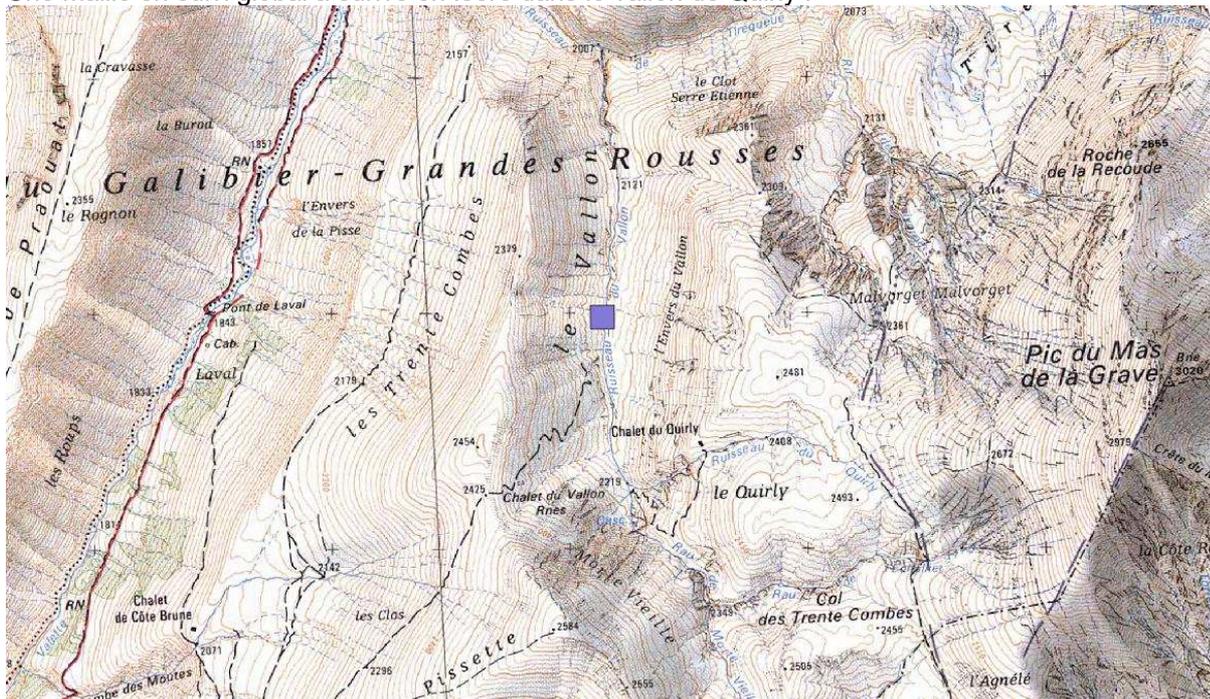
par ce protocole ;

L'échantillonnage des mailles suivies se fait par tirage aléatoire à partir des mailles de présence du *Caricion* en 2011 ; l'élimination des sites les moins accessibles, orphelins, etc. pourra être réalisé dans un deuxième temps à partir des mailles du tirage aléatoire si besoin ; la période conseillée de passage sur les mailles est la première quinzaine du mois d'août ;

Une phase de test a eu lieu en 2012 afin de déterminer le temps moyen nécessaire au passage sur une maille ; le suivi global est lancé en 2013 sur l'ensemble des mailles de l'échantillon final ; les données pouvant être corrélées à ces observations à l'échelle alpine sont les données de changement global : météo ou usage ;

Les données de durée d'enneigement seront récupérées pour l'ensemble des Alpes françaises et sur les mailles des Pyrénées par le PNV ; - les données d'usage seront récupérées à l'échelle des mailles si possible, sinon à l'échelle des vallons : les grandes catégories restent à définir : pâturage bovin, ovin, asinien, équin, caprin, pas de pâturage, ...

Une maille en suivi global à suivre en Isère dans le vallon de Quirly :



Suivi global 1	2013
Suivi global 2	2018
Suivi global 3	2023

L'objectif du suivi « local » est la surveillance des stations et permettra de mettre en évidence les relations entre état de conservation et facteurs de perturbation au sein des stations

Protocole suivi local : l'objectif est de suivre l'évolution de la structuration du *Caricion* dans le temps, en fonction de différents paramètres du milieu ; le suivi se fait sur un jeu de placettes de 50 x 50 cm , disposées le long de transects ou aléatoirement sur un site donné, en fonction du contexte.

30 placettes par site / contexte : ceci permet de s'affranchir de l'hypothèse de normalité des variables et de respecter les recommandations concernant le rapport entre nombre de variables explicatives et nombre de placettes en analyses multivariées (il faut au minimum 2 fois plus de relevés floristiques que de variables explicatives)

Le socle commun de variables à suivre sur ces placettes est :

- Inventaire floristique complet (besoin d'un appui botanique pour certains)
- Variables environnementales en pourcentage de recouvrement : recouvrement végétal, recouvrement des bryophytes, eau libre, sédiments fins, cailloux, rochers
- Les variables liées à la perturbation par le pâturage ou le piétinement en pourcentage de recouvrement (piétinement, abrutissement, déjections)
- La variable usage, qualitatif : pâturage, défens, autre ...

Les variables environnementales sont quantifiées à partir d'un découpage en 25 carrés de la placette de 50 x 50 cm → classes de recouvrement ; les variables collectées sont utilisées de la façon suivante :

- Année n :
 - La richesse floristique (diversité alpha) et la richesse dans certains groupes fonctionnels d'espèces (nombre d'espèces par valeur d'humidité de Landolt par exemple) par placette est mise en relation avec les variables environnementales par régressions multiples.
 - Les classes de % de recouvrement peuvent être prises comme variables descriptives : considérées comme variables qualitatives, elles peuvent mettre en évidence des relations non linéaires avec les variables floristiques. Sinon, il faut transformer les % par une relation $\text{Arcsin}\sqrt{p}$ pour normaliser les données.
 - Des analyses multivariées sont utilisées pour décrire le cortège floristique sur le site et le mettre en relation avec les variables du milieu et les variables de perturbation.
- Analyse diachronique :
 - L'évolution des différentes variables entre année n et n+3 est testée pour séries appariées.
 - L'évolution des variables richesse et recouvrement végétal peut-elle être expliquée par les variables environnementales ?
 - Les analyses multivariées entre les 2 années permettent de voir s'il existe un déplacement global des patrons de végétation dans le temps, et dans quelle direction.

Pas de suivi local pour le moment sur l'habitat 7240 du site Natura 2000 « Ferrand- Emparis »

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle

Prescriptions techniques : le cahier des charges de l'étude est construit avec le CBNA

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe ...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Suivi de l'effet des mesures de gestion mises en place

Indicateur de suivi : **évolution des habitats et espèces, nombre de suivis réalisés**

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice, CBNA

Partenaires techniques : CBNA

Action D3	Études complémentaires et suivis relatifs aux chiroptères d'intérêt communautaire	Priorité 2
----------------------------	--	-----------------------------

Action à mutualiser avec les sites Natura 2000 FR8201738, FR8201753, FR8201735, FR9301497.

CONTEXTE

Une colonie de parturition accueillant plusieurs centaines de petits et de grands murins est connue et suivie à Bourg-d'Oisans. Ces deux espèces, comme certaines autres classées en annexe 2 de la directive «habitats» (grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, etc.) sont très mobiles, et leur protection nécessite la conservation d'un réseau de corridors écologiques et des colonies de parturition.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	1308, 1324, 1307, chauves-souris d'intérêt communautaire
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces et milieux naturels du site
Localisation	Ensemble du site
Surface	2446 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC8 : Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats	OG7 : Améliorer les populations de chiroptères, galliformes et rapaces par la protection de leurs habitats
OC9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site	OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin de protéger au mieux les chauves-souris qui fréquentent le site Natura 2000 du Ferrand- Plateau d'Em-paris il est proposé de mener une étude complémentaire par radiopistage.

Cette méthode permet de localiser les terrains de chasse, les corridors de déplacement, les colonies de mise-bas et donc de connaître les connexions entre les sites Natura 2000 (FR8201738, FR8201753, FR8201735, FR9301497). Elle présente l'avantage de considérer l'échelle du paysage et donc du domaine vital des chauves-souris, pour une meilleure sauvegarde des populations qui fréquentent les sites Natura 2000.

Ces inventaires permettront de proposer des mesures de gestion adaptées à la conservation des espèces à enjeux identifiées sur le site.

CONDITIONS DE REALISATION

Période : Une partie du travail se fait 30 min après le coucher du soleil jusqu'en milieu de nuit, par conditions favorables, en période d'activité des animaux (mi-mai à fin juillet).

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe, autres financeurs...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : identification de sites éventuels de reproductions, meilleure compréhension de l'utilisation du site, connaissance des espèces et de leurs évolutions

Indicateur de suivi : nb de jours consacrés à l'action, nb de points d'écoute réalisés, cartographie des déplacements, nb de colonies identifiées, nb d'espèces identifiées

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Bureau d'étude spécialisé en chiroptérologie, associations naturalistes, CEN, PNE, DDT

La très importante diversité floristique du site résulte avant tout du grand nombre d'habitats (milieux) représentés, en relation avec l'étagement bio-climatique de la végétation, la diversité géologique et géomorphologique et la grande variété micro-topographique. La variété de la flore reflète la diversité des facteurs tels que :

- les expositions variées et contrastées (adret, ubac, versants intermédiaires) ;
- les variations altitudinales très importantes (de 1050 m à 3465 m) ;
- la diversité des types de substrat qui associe des roches massives (calcaires ou siliceuses, gneiss, amphibolites ...), des roches plus tendres (marno-calcaires, schistes calcaires silicatés ...) ou encore intermédiaires ;
- la diversité géomorphologique et des sols : affleurements rocheux, éboulis mobiles à stabilisés et constitués de matériaux plus ou moins grossiers à fins, moraines, dépôts d'alluvions torrentielles, dépôts colluviaux, loupes de solifluction, sols superficiels ou plus constitués, sols riches en minéraux ou lessivés, etc.

Hormis les milieux glaciaires et rocheux, la grande majorité de ces habitats a été plus ou moins intensément façonnée au cours des derniers siècles par les activités humaines (déboisement, fauche et pastoralisme principalement sur le site) lesquelles ont largement contribué à l'organisation des végétations actuelles.

Les espèces végétales rares doivent être suivies :

4 espèces sont inscrites au Livre Rouge National 1, qui recense les plantes très menacées en France, dont la conservation est prioritaire. Ce sont :

- la Hiéochloé boréale (*Hierochloë odorata*), rare graminée des tourbières,
- le Jonc arctique (*Juncus arcticus*), rare petit jonc des bas-marais artico-alpins,
- le Pâturin bleuâtre (*Poa glauca*), petite graminée des crêtes calcaires très froides et exposées,
- le Saule de Suisse (*Salix helvetica*), sous-arbuste des moraines et tourbières.

4 espèces sont inscrites au Livre Rouge National 2, qui recense les plantes menacées en France, dont les populations aux effectifs critiques sont à surveiller sur l'ensemble du territoire national.

- l'Ail raide (*Allium lineare*)
- l'Androsace pubérulente (*Androsace adfinis* subsp. *puberula*)
- l'Armoise noirâtre (*Artemisia atrata*)
- la Campanule de Bologne (*Campanula bononiensis*)

25 espèces sont considérées rares à l'échelle de la région Rhône-Alpes et sont inscrites au Livre Rouge Régional des plantes menacées :

- le Sainfoin de Boutigny (*Hedysarum boutignyanum*)
- la Hiéochloé boréale (*Hierochloë odorata*)
- le Jonc arctique (*Juncus arcticus*)
- la Linaire d'Italie (*Linaria angustissima*)
- le Grémil du Dauphiné (*Lithospermum permixtum*)
- l'Odontite lancéolé (*Odontites lanceolatus*)
- l'Orobanche de Serbie (*Orobanche serbica*)
- l'Oxytropis poilu (*Oxytropis pilosa*)
- la Paronyque à feuilles de serpolet (*Paronychia kapela* subsp. *serpyllifolia*)
- l'Orobanche des sables (*Phelipanche arenaria*)
- le Pâturin bleuâtre (*Poa glauca*)
- la Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius*)
- la Renoncule déracinée (*Ranunculus trichophyllus* subsp. *eradicatus*)
- le Sisymbre irio (*Sisymbrium irio*)
- le Stipe penné (*Stipa pennata*)
- le Pigamont simple (*Thalictrum simplex* subsp. *bauhinii*)
- le Scirpe nain (*Trichophorum pumilum*)

Enfin 56 autres espèces végétales sont à considérer comme remarquables sur le site et méritent également des efforts de préservation.

CONTEXTE

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Tous
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces et milieux naturels du site
Localisation	Ensemble du site
Surface	2446 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site	OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sur le modèle des habitats, pour chacune des espèces végétales patrimoniales ont été listées les principales mesures de gestion et de suivi envisageables (voir les deux tableaux [Tabl. 9 & 10] établit par le CBNA) qui établissant le récapitulatif des mesures de conservation des espèces végétales à valeur patrimoniale en annexe).

Les enjeux et l'urgence de conservation de la flore doivent être relativisés en fonction leur degré de rareté / vulnérabilité (voir en annexe tableaux 7 & 8 du statut des espèces).

CONDITIONS DE REALISATION

Outils de réalisation : mesure non contractuelle

Prescriptions techniques : le cahier des charges de l'étude sera construit avec la structure animatrice et des experts

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Convention d'animation Natura 2000, Conseil départemental (ENS), autres financeurs...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

Indicateur de suivi :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice, CBNA

Partenaires techniques : CBNA

Action D5	Études et prospections complémentaires	Priorité 2
----------------------	---	-----------------------

CONTEXTE

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales ont été récemment découvertes dans le site Natura 2000, d'autres n'ont jamais fait l'objet de recherche et sont potentiellement présentes, d'autres encore ont semble-t-il disparues. Beaucoup de ces espèces ont globalement des statuts précaires et méritent d'être intégrés dans le processus de gestion des docob.

Cadre de l'action

HIC visés	Tous
EIC visés	Odonates, lépidoptères, chiroptères, insectes ... Flore patrimoniale du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces et milieux naturels du site
Localisation	
Surface	2446 ha
Actions liées	Toutes
Echéancier prévisionnel	Continu

Rappel des principaux objectifs :

Objectifs de conservation	Objectif de gestion
OC9 : Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site	OG8 : Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Poursuite des inventaires et études sur les odonates et lépidoptères du site

Réalisation d'une étude/diagnostic sur les enjeux floristiques et faunistiques les falaises du plateau d'Emparis.

CONDITIONS DE REALISATION

Définition d'un cahier des charges pour chaque étude réalisée avec la structure animatrice

FINANCEMENT

Estimatif financier : à définir

Financement : Convention d'animation Natura 2000, Etat, Europe, autres financeurs...

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Détermination d'une potentielle présence, évaluation de la répartition des espèces découvertes sur le site, détermination du statut de conservation, propositions d'action...

Indicateur de suivi : nb de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nb de réunions effectuées, publication des résultats d'inventaires.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Bureau d'études, Associations de protection de la nature, Conservatoire botanique, ou toute autre structure ayant les compétences permettant de concourir à la mise en œuvre de l'action.

Échéancier de réalisation potentiel

Ci-dessous une estimation d'un échéancier de réalisation des projets sur le site Natura 2000 :

	Actions	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A1	Mise en défens des zones humides remarquables	x	x	x			
A2	Entretien des milieux ouverts	x	x	x	x	x	x
A3	Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion éco-pastoraux (MAEc)	x	x	x	x	x	x
A4	Etudier les moyens de pérenniser la fauche des prairies de montagne (MAEc)	x	x				
A5	Préserver la qualité de l'eau (cours d'eau et zones humides)	x	x	x	x	x	x
A6	Aménagement et préservation des gîtes à chauves-souris	x	x	x	x	x	x
A7	Protéger les habitats des espèces d'intérêt communautaire « Directive oiseau » : galliforme, rapaces	x	x	x	x	x	x
A8	Prévenir de l'arrivée des espèces invasives ou indésirables sur le site Natura 2000	x	x	x	x	x	x
B1	Installer des panneaux d'information à destination du grand public	x	x	x			
B2	Mettre en place un sentier d'interprétation inter départemental (plateau d'Emparis)			x	x	x	
B3	Mise en place d'un accueil en période de forte fréquentation	x	x	x	x	x	x
B4	Etudier la fréquentation et ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	x	x	x	x	x	x
B5	Mettre en place un plan de gestion concerté de la fréquentation	x	x				
B6	Canaliser la fréquentation sur les sentiers balisés	x	x	x	x	x	x
B7	Sensibiliser le grand public, les élus et les scolaires	x	x	x	x	x	x
B8	Sensibiliser, former et impliquer les professionnels du tourisme et les acteurs du territoire	x	x	x	x	x	x
C1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en oeuvre des actions	x	x	x	x	x	x
C2	Appui technique aux porteurs de projets	x	x	x	x	x	x
C3	Rechercher une cohérence entre le Docob et les documents de planification et d'aménagement du territoire	x	x	x	x	x	x
C4	Encourager et accompagner l'agriculture de montagne	x	x	x	x	x	x
D1	Suivi de l'effet des mesures de gestion						
D2	Suivi scientifique du cariçion atrofuscae		x			x	
D3	Etudes complémentaires et suivis relatifs aux chiroptères d'intérêt communautaire			x		x	x
D4	Suivi de la flore patrimoniale			x		x	x
D5	Etudes et prospections complémentaires			x		x	x

La charte Natura 2000

1. Définition de la Charte Natura 2000

a) Présentation de la charte

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis ». Sa signature constitue un acte fort d'engagement pour la gestion durable du site. Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

b) Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Ces espèces sont celles listées dans les annexes I et II de la Directive Habitats pour le Site d'Intérêt Communautaire FR8201736 « Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis ».

Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site. La charte Natura 2000 vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

c) Contenus techniques de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations d'ordre général puis en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux (rocheux, humides, pastoraux) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

– Les « **engagements par grand type de milieu ou activités** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie de certains avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).

– Les « **recommandations par grand type de milieu** » correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

– Les « **recommandations par grand type d'activité** » représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc uniquement d'une démarche volontariste et civique.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectifs	Contreparties fiscales	Objectifs	Contreparties fiscales
Engagements	Gestion des milieux	Oui	Gestion des activités	Non
Recommandations	Gestion des milieux	Non	Gestion des activités	Non

d) Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse ainsi à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 mais également aux usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le **propriétaire**, soit la **personne disposant d'un mandat** (type bail rural, bail emphytéotique, concession...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- **Les usagers ou gestionnaires** d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

e) Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte pour les propriétaires ou mandataires est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous).

Pour les usagers, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

f) Contreparties fiscales

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désignés. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB..

- ✓ Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- ✓ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable (valable avec ou sans charte).

- ✓ (Garantie de gestion durable des forêts)

Cette garantie permet de bénéficier :

1. des exonérations fiscales au titre de l'ISF¹ ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;

¹ Impôt de Solidarité sur la Fortune

2. des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
3. d'aides publiques à l'investissement forestier.)

g) Suivis et contrôles

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

En résumé :

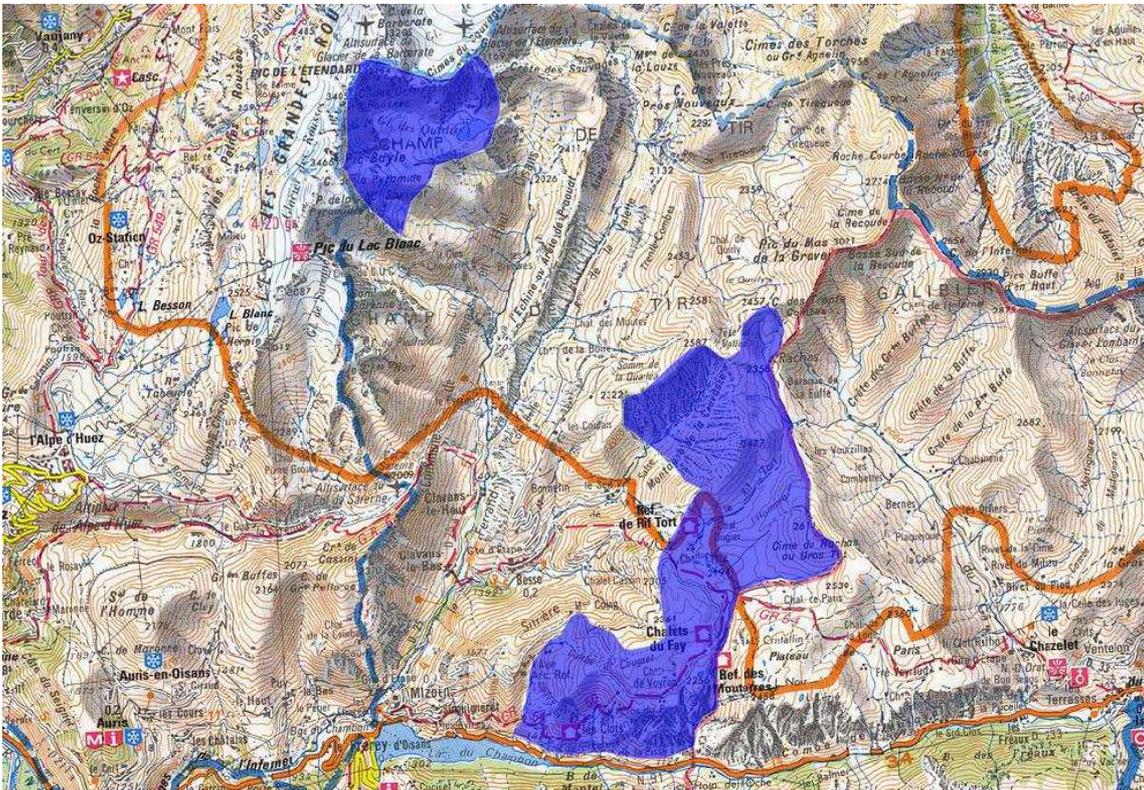
L'adhésion à la charte permet :

- De participer à la démarche Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

2. Présentation du site Natura 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 étant de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable, le site Natura 2000 « Vallée du Ferrand, Plateau d'Emparis» y a été intégrée pour ses qualités en tant que site naturel représentatif de la biodiversité à l'échelle européenne.

Le site Natura 2000 s'étend sur une superficie totale de **2446 hectares**.



Localisation du site Natura 2000

Le plateau d'Emparis constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La diversité et l'importance des zones humides d'altitude, des landes et pelouses du site ont joué un rôle déterminant pour sa proposition en Site d'Importance Communautaire.

Le plateau d'Emparis, par sa topographie, est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités « à taille humaine ». Les programmes d'aménagement qui se sont développés sur la montagne française et les équipements hydroélectriques ont épargné le massif.

Aujourd'hui, d'autres types de menaces existent, notamment en raison de la demande toujours croissante de montagne. Les accès les plus faciles font ainsi l'objet d'une fréquentation accrue entraînant une érosion et une fragmentation des milieux naturels.

L'intégration du plateau d'Emparis et du glacier des Quirlies dans le réseau Natura 2000 doit permettre de préserver ces milieux exceptionnels en conciliant les activités humaines et la conservation des milieux naturels d'intérêt communautaire.

30 habitats sont concernés par la Directive Habitats faune flore dont 4 dits prioritaires et 26 communautaires.

3. La charte Natura 2000

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site Natura 2000 s'étend sur le plateau d'Emparis et sur le glacier des Quirlies sur une superficie de 2446 hectares. Il constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. Sa richesse est liée à la diversité et l'importance des zones humides d'altitude, les landes, les pelouses et les coteaux steppiques.

Le plateau d'Emparis, par sa topographie, est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités « à taille humaine ».

Les activités qui s'exercent sont principalement liées aux sports de pleine nature, à la randonnée et au pastoralisme.

Les Habitats d'intérêt communautaire

Intitulé du milieu-habitat	Code Eur 27	Statut Natura 2000
----------------------------	-------------	--------------------

Habitats rocheux et éboulis		
Parois et escarpements rocheux siliceux thermophiles et bien ensoleillés des étages montagnard et subalpin inférieur	8220	Habitat d'intérêt communautaire
Parois et escarpements rocheux siliceux des étages subalpin et alpin	8220	Habitat d'intérêt communautaire
Parois, escarpements et rochers calcaires des étages montagnard à alpin	8210	Habitat d'intérêt communautaire
Eboulis siliceux thermophiles et ensoleillés des étages montagnards à subalpin	8130	Habitat d'intérêt communautaire
Eboulis siliceux frais des étages subalpin à alpin	8110	Habitat d'intérêt communautaire

Eboulis calcaires et marno-calcaires très froids, de matériaux fins cryoturbés des étages subalpins supérieur à alpin	8120	Habitat d'intérêt communautaire
Eboulis calcaires et marno-calcaires froids des étages subalpins à alpin	8120	Habitat d'intérêt communautaire
Eboulis calcaires et marno-calcaires humides des étages montagnards supérieur à alpin	8120	Habitat d'intérêt communautaire
Eboulis calcaires et marno-calcaires thermophiles des étages montagnards à subalpin inférieur	8130	Habitat d'intérêt communautaire

Habitats agro-pastoraux

Pelouses saxicoles pionnières xérophiles et acidiphiles à Orpins (<i>Sedum</i> sp. pl.) et Joubarbes (<i>Sempervivum</i> sp. pl.) des dalles, vires, corniches et replats rocheux siliceux	8230	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses pionnières calcicoles des dalles rocheuses et rocailles calcaires	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses et prairies écorchées, calcicoles et xérothermophiles, de fixation d'éboulis ou de rocailles calcaires, dans les pentes sèches et ensoleillées, aux étages montagnard et subalpin	4090 / 6170	Habitat d'intérêt communautaire (habitat pouvant être intégré dans deux habitats N2000)
Prairies écorchées, xérothermophiles et calcicoles à Avoine de parlature (<i>Helictotrichon parlaturei</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire

Pelouses steppiques acidiclinales à acidiphiles, à Fétuque marginée (<i>Festuca marginata</i>) et Armoises (<i>Artemisia alba</i> , <i>Artemisia campestris</i>) de l'étage montagnard	6210*	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire pour les sites riches en orchidées - Ce qui n'est pas le cas sur le site)
Pelouses steppiques calcicoles de l'étage montagnard	6210*	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire pour les sites riches en orchidées - Ce qui n'est pas le cas sur le site)
Pelouses steppiques à Stipe pennée (<i>Stipa pennata</i>) de l'étage subalpin	6210*	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire pour les sites riches en orchidées - Ce qui n'est pas le cas sur le site)
Prairies semi-sèches calcicoles à Brôme dressé (<i>Bromus erectus</i>) de l'étage montagnard	6210*	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire pour les sites riches en orchidées - Ce qui n'est pas le cas sur le site)
Prairies sèches acidiphiles à Brôme dressé (<i>Bromus erectus</i>) avec Fétuque lisse (<i>Festuca laevigata</i>) et Peucédan des montagnes (<i>Oreoselinum nigrum</i>)	6210*	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire pour les sites riches en orchidées - Ce qui n'est pas le cas sur le site)
Prairies mésophiles à fraîches à Calamagrostis des montagnes (<i>Calamagrostis varia</i>) de fixation des fortes pentes marno-calcaires	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Prairies acidiphiles et mésophiles à fraîches à Fétuque paniculée (<i>Festuca paniculata</i>) et Nard raide (<i>Nardus stricta</i>)	6230*	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire uniquement pour les sites riches en espèces - Ce qui n'est pas le cas ici)
Prairies calciclinales et mésophiles à assez fraîches à Fétuque paniculée (<i>Festuca paniculata</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses fraîches acidiphiles à Nard raide (<i>Nardus stricta</i>), Fétuque noirâtre (<i>Festuca heteromalla</i>) et Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>)	6230*	Habitat d'intérêt communautaire, (retenu prioritaire uniquement pour les sites riches en espèces - Ce qui n'est pas le cas ici)
Pelouses mésophiles et acidiphiles à Fétuque noirâtre (<i>Festuca heteromalla</i>) et Nard raide (<i>Nardus stricta</i>)	6230*	Habitat d'intérêt communautaire, (retenu prioritaire uniquement pour les sites riches en espèces - Ce qui n'est pas le cas ici)

Pelouses mésophiles à méso-xérophiles et acidiphiles à Nard raide (<i>Nardus stricta</i>), Laïche toujours verte (<i>Carex sempervirens</i>) et Trêfle des Alpes (<i>Trifolium alpinum</i>)	6230*	Habitat d'intérêt communautaire, (retenu prioritaire uniquement pour les sites riches en espèces - Ce qui n'est pas le cas ici)
Pelouses chionophiles et acidiphiles à Plantain des Alpes (<i>Plantago alpina</i>), des replats et combes à neige sur sols acidifiés	6230*	Habitat d'intérêt communautaire, (retenu prioritaire uniquement pour les sites riches en espèces - Ce qui n'est pas le cas ici)
Pelouses chionophiles calcicoles à Fétuque violette (<i>Festuca violacea</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses chionophiles acidiclinales à acidiphiles à Fétuque violette (<i>Festuca violacea</i>) et Canche flexueuse (<i>Deschampsia flexuosa</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses fraîches, non fontinales, à Laïche ferrugineuse (<i>Carex ferruginea</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses écorchées baso-neutrophiles à Avoine des montagnes (<i>Helictotrichon sedenense</i>) et Séslerie bleutée (<i>Sesleria caerulea</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses généralement écorchées ou en gradins à Séslerie bleutée (<i>Sesleria caerulea</i>)	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses et pelouses-landines rases et chionophiles des combes à neige calcicoles	6170	Habitat d'intérêt communautaire
Pelouses et pelouses-landines rases et chionophiles des combes à neige acidiphiles	6150	Habitat d'intérêt communautaire

Pelouses et pelouses-landines calcicoles des rocailles et croupes calcaires froides exposées et ventées	6170	Habitat d'intérêt communautaire
	4060	
	6170	
Pelouses acidiphiles, froides et sèches à Antennaire patte de chat (<i>Antennaria dioica</i>), Androsace à fleurs de primevère (<i>Androsace vitaliana</i>), Véronique d'Allionii (<i>Veronica allionii</i>) et Gentiane des Alpes (<i>Gentiana alpina</i>), des croupes froides et exposées et des buttes de thufurs	6150	Habitat d'intérêt communautaire

Habitats de landes et fourrés

Landes acidiphiles et sèches	4060	Habitat d'intérêt communautaire
	4060	Habitat d'intérêt communautaire
	4060	Habitat d'intérêt communautaire
Landes aciphiles, froides à fraîches	4060	Habitat d'intérêt communautaire
	4060	Habitat d'intérêt communautaire
	4060	Habitat d'intérêt communautaire
Fourrés arbustifs des bords de cours d'eau	3240	Habitat d'intérêt communautaire
Fourrés arbustifs et sous-arbustifs de petits saules des sols marécageux	4080	Habitat d'intérêt communautaire

Habitats boisés

Ripisylves et boisements-galeries des bords de cours d'eau montagnards	91EO*	Habitat d'intérêt communautaire, retenu prioritaire
--	-------	---

Habitats humides et aquatiques

Végétations fontinales des bords des suintements, sources et ruisselets aux eaux froides	7220*	Habitat d'intérêt communautaire retenu prioritaire
Végétations herbacées pionnières des cônes et alluvions torrentiels et rivulaires récents	3220	Habitat d'intérêt communautaire
Herbiers aquatiques immergés et nageants des eaux calmes, des lacs et lacs-mares alpins et subalpins	3140	Habitat d'intérêt communautaire
	3150	Habitat d'intérêt communautaire
	3130	Habitat d'intérêt communautaire

Herbiers et végétations amphibies pionnières des grèves des lacs et lacs-mares alpins et subalpins	3130	Habitat d'intérêt communautaire
Bas-marais arctico-alpins alcalins	7240*	Habitat d'intérêt communautaire retenu prioritaire
Bas-marais alpins et subalpins atterris sur tourbe acide	6230	Habitat d'intérêt communautaire (retenu prioritaire uniquement pour les sites riches en espèces, ce qui n'est pas le cas ici)
Tapis oligotrophes de sphaignes	7110*	Habitat d'intérêt communautaire retenu prioritaire
Bas-marais alpins et subalpins pionniers sur alluvions calcaires	7230	Habitat d'intérêt communautaire
Bas-marais alpins et subalpins sur tourbe alcaline	7230	Habitat d'intérêt communautaire
Autres prairies humides et semi-humides	6410	Habitat d'intérêt communautaire
	6410	Habitat d'intérêt communautaire
	6430	Habitat d'intérêt communautaire

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Loup
- Damier de la Succise
- Petit murin

PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION

OC1	Préserver les zones humides, leurs espèces associées et améliorer leur état de conservation
OC2	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux (landes, pelouses)
OC3	Maintenir et améliorer l'état de conservation des prairies de fauche de montagne
OC4	Restaurer et préserver les landes et pelouses steppiques des lieux dit « Essart Gauthier » et le « Chardillon »
OC5	Concilier le développement d'activités avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
OC6	Maintenir les superficies de landes, de mégaphorbiaies et fourrés de saules ainsi que les mosaïques d'habitats
OC7	Maintenir la qualité biologique des milieux rocheux
OC8	Maintenir ou améliorer les effectifs de populations de chiroptères, galliformes, rapaces par la protection de leurs habitats
OC9	Améliorer les connaissances, préserver et améliorer les peuplements des autres espèces animales et végétales, communautaires et patrimoniales du site

a) Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site



Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle :
✓ Informers mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits ; modification des mandats.
✓ Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumises à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Ceci dans le respect des propriétés.	Confirmation par la structure animatrice
✓ Ne pas détruire volontairement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (pas de drainage ou de remblais..., pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus au DOCOB)	Référence à l'état des lieux avant signature, non-destruction (du fait du signataire)
✓ Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance.	Absence de déchets non signalés
✓ Éviter le piétinement des milieux naturels en cheminant exclusivement sur les pistes et sentiers labellisés/balisés.	Respect par le signataire des sentiers et des pistes (ayant-droits)
✓ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales ou animales exogènes de manière volontaire.	Référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.

Recommandations
✓ Informers tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
✓ Informers la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
✓ Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site.
✓ Informers la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'organiser ou d'autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir.
✓ Tenir compte de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire dans le choix de la période d'intervention
✓ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier, équipement ou signalétique installé sur le site.

b) Les engagements et recommandations sur les milieux



Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle :
✓ Ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau , en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou Contrat de rivière et/ou travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure animatrice).	Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement des cours d'eau
✓ Informez la structure animatrice lors de projets concernant ces milieux et demandez des conseils au besoin.	Contrôle de l'existence de correspondance
✓ Ne pas dégrader les zones humides (mares, dépressions humides, tourbières, prairies humides, bordures de lacs, ...) présentes sur mes parcelles (par comblement, drainage, plantations, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...).	Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature
✓ Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés (sauf prévus par le Docob)	Contrôle sur place de l'absence d'obstacle dans le cours d'eau
✓ Ne pas arracher la végétation aquatique et maintenir la végétation en surplomb des cours d'eau (sauf action prévue par le Docob)	Contrôle sur place
✓ Ne pas apporter de fertilisants, produits phytosanitaires, pesticides.	Contrôle sur place

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas empoisonner les tourbières et mares isolées et ne pas les connecter aux cours d'eau afin de favoriser les batraciens et libellules. ✓ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation en zone humides ✓ Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau ; éviter la dégradation des berges et des cours d'eau par le piétinement. ✓ Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (s'adresser à la structure animatrice) ✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation dans les cours d'eau et zones humides ✓ Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites « douces » ✓ Maintenir des zones de tranquillité autour des lacs pour la faune et la flore et pour la préservation des berges ✓ Stocker les rémanents ou résidus de coupe hors zone inondable et éviter le brûlage ✓ Utiliser des molécules antiparasitaires respectant l'environnement ayant moins d'impacts sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...). ✓ Ne pas favoriser la fréquentation des zones humides (équipements, chemins...)



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
✓ Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.	Taux de raclage satisfaisant, contrôle sur place, bon état de l'alpage
✓ Limiter les pratiques anti-parasitaires au strict minimum et en cas de besoin, favoriser celles ayant le moins d'impact sur le milieu naturel (benzimidazolés, imidazolés, moxilectine...) ou à défaut, effectuer ces traitements en entrée en bergerie.	Contrôle des cahiers des pratiques
Les produits à base d'ivermectine sont très rémanents. Les effets sont multiples : l'intoxication des insectes coprophages (bousiers) entraîne une diminution du taux de décomposition des fèces, impliquant une mauvaise absorption de la matière organique dans le sol et donc une disponibilité de l'herbe moins grande. Enfin l'intoxication des insectes a des conséquences sur les prédateurs (oiseaux, chauves-souris).	
✓ Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques (pâturage, travaux mécanique...) dans le cadre des travaux réalisés sur la parcelle.	Contrôle sur place
✓ Ne pas détruire volontairement les prairies, pelouses et landes (retournement, mise en culture, drainage, etc...)	Contrôle sur place et en comparaison avec la cartographie des habitats
✓ Ne pas faire de plantation sur les prairies et pelouses (sauf risques naturels)	Contrôle sur place et en comparaison avec la cartographie des habitats
✓ Ne pas entretenir le milieu par écobuage sauf dérogation de la structure animatrice	Contrôle sur place
✓ Dans le cadre d'un broyage mécanique d'une lande à bruyère, relever le broyeur à 15-20 cm de haut et ne pas dépasser un passage mécanique par an (sauf rhododendron)	Contrôle sur place
✓ Ne pas apporter de fertilisants, produits phytosanitaires (hors déjection) , (sauf avis contraire de la structure animatrice) afin de ne pas modifier la composition floristique.	Contrôle sur place
✓ Ne pas apporter le sel à proximité des zones humides	Contrôle sur place

Recommandations

✓ Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs
✓ Préserver l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux) en adaptant les pratiques agricoles aux cycles de reproduction des espèces (retard de fauche, utilisation tardive de la parcelle) et en améliorant l'état de conservation des pelouses.
✓ Éviter le stationnement des troupeaux, les couchades à proximité ou dans les zones humides, sur les croupes et dans les ravins pour limiter la dégradation de ces habitats.
✓ Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement
✓ En cas d'un girobroyage, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
✓ Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur mes parcelles.	Contrôle sur place
✓ Ne pas bloquer la dynamique des milieux rocheux (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et avis de la structure porteuse du site)	Contrôle sur place
✓ Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises	Contrôle sur place
✓ Pas de boisement volontaire des éboulis	Contrôle sur place
✓ Demander un appui auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata...) ou le confier à un tiers.	Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

- ✓ Limiter si possible la fréquentation sur ces milieux
- ✓ Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux
- ✓ Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux
- ✓ Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.
- ✓ Informer l'animateur de la découverte de concentration de chauves-souris ou d'aire de rapace.
- ✓ Faire la promotion de ma charte auprès des pratiquants de l'escalade, alpinisme...
- ✓ Adapter ma pratique en fonction du calendrier biologique des espèces présentes (avifaune en falaises, Chiroptères dans les cavités).

c) **Recommandations par grand type d'activités**



Ces recommandations sont des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

Recommandations communes

- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site et la respecter.
- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ✓ Ramener systématiquement avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques).
- ✓ Adopter un comportement discret.
- ✓ Respecter et ne pas perturber la faune sauvage (ne pas chercher à approcher les animaux sauvages, ne pas nourrir la faune, rester silencieux...).
- ✓ Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.
- ✓ Respecter l'exercice des différentes activités, qu'elles soient professionnelles, traditionnelles, sportives ou récréatives.

Recommandations liées à une adhésion individuelle

- ✓ Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

Recommandations liées à l'adhésion d'une structure collective

- ✓ Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- ✓ Organiser régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur :
 - l'impact environnemental potentiel des activités pratiquées.
 - les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.
- ✓ Collaborer avec la structure animatrice à la réalisation d'opérations de gestion du site, lorsque cela est possible et selon des modalités définies au cas par cas (par exemple : évacuation des déchets, élimination d'espèces invasives, diffusion d'informations, etc.).



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
✓ Ne pas créer de sentiers ou de drailles supplémentaires.	Contrôle sur place
✓ Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques	Respect des aménagements existants Contrôle sur place
✓ Respecter la propreté et la tranquillité du site : ramasser tous les déchets issus de mon activité (douille, cartouches, fil de pêche...), tous	Contrôle sur place
✓ Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri	Contrôle sur place

Recommandations

- ✓ Ne pas introduire d'espèces allochtones.
- ✓ Limiter la circulation motorisée (en favorisant notamment le regroupement).
- ✓ Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâcher de gibier, et de poissons et aux prélèvements effectués.
- ✓ Effectuer les opérations de débroussaillage de façon manuelle et sélective, afin de préserver les bosquets de feuillus, la régénération forestière et la flore patrimoniale.
- ✓ En cas d'opération de chasse particulière, informer le public de son déroulement par une signalétique adaptée.
- ✓ Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire.
- ✓ Communiquer auprès de mes adhérents pour le respect des milieux naturels.
- ✓ Limiter strictement les opérations d'entretien. Préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons
- ✓ Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.
- ✓ Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Afficher visiblement les lettres d'information annuelles du site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie...) 	Informations affichées
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Afficher visiblement les références du site Internet dédié http://plateau-emparis.n2000.fr où chacun pourra trouver tous les renseignements Natura 2000. Une affichette est proposée en annexe de la présente Charte. 	Informations affichées
<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas création de signalétique « loisirs » dans le périmètre du site Natura 2000 (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et/ou son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur Natura 2000 	Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer le plus régulièrement possible, une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au « patrimoine naturel » dans le bulletin d'information communal ✓ Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié http://plateau-emparis.n2000.fr ✓ Prendre un arrêté municipal interdisant dans tout le périmètre du site Natura 2000, la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...) ✓ Prendre un arrêté municipal interdisant le camping sauvage dans tout le périmètre du site Natura 2000, conformément à la réglementation en vigueur ✓ Développer à l'échelle communale, un « plan de gestion environnemental communal » qui peut porter par exemple sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communaux, les modalités d'entretien des bords de route/fossés/rivière, la réduction des consommations énergétiques...
--



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
Organismes, accompagnateurs, ...	
<p>✓ Organiser avec la structure animatrice minimum une réunion en début et en fin de mise en œuvre de la charte, afin de présenter le programme d'activités et les projets de la structure signataire devant avoir lieu dans et à proximité du site : balisage et entretien de sentier, entretien de parking, évènements, aménagement de nouveaux accès... Pour les activités et projets exceptionnels, contacter la structure animatrice en amont de leur réalisation....</p>	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice
<p>✓ Prendre connaissance des enjeux du site en particulier ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.</p>	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte
<p>✓ Veiller à ce que les activités de la structure soit en conformité avec les réglementations en vigueur et en accord avec les propriétaires des parcelles où se déroulent ces activités.</p>	Absence/présence de procès-verbal, de procédure juridique
<p>✓ Eviter la création de nouveaux sentiers. L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal en cheminant uniquement sur les pistes et sentiers existants.</p>	
<p>✓ Informer les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures de précaution (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...). L'animateur Natura 2000 apporte aide et conseils</p>	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
Général	
<p>✓ Ramasser systématiquement mes déchets.</p>	
<p>✓ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.</p>	Contrôle sur place
<p>✓ Maintenir mon chien en laisse à proximité immédiate des troupeaux et l'empêcher de perturber la faune sauvage.</p>	Contrôle sur place
<p>✓ Ne pas camper</p>	Contrôle sur place

Recommandations

- ✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- ✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'érosion, d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques
- ✓ Ne pas cueillir de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
Ski, raquettes	
✓ Prendre connaissance des enjeux du site et en particulier de ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte
✓ L'adhérent informe les pratiquants sur les espèces en hivernage et le fait d'éviter de skier dans les fourrés, lisières de boisements pour éviter leur dérangement.	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place
✓ Ramasser systématiquement mes déchets.	Contrôle sur place
VTT	
✓ Prendre connaissance des enjeux du site et en particulier de ceux qui pourraient être impactés par les activités de la structure signataire, cela en vue de permettre une meilleure prise en compte par la structure et ses membres.	Correspondance avec la structure animatrice du site, communication interne ou externe à la structure signataire de la charte
✓ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, ainsi que le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.	Contrôle sur place
✓ Pratiquer le VTT sur les secteurs où il est toléré, ne pas faire de hors piste. Ne pas circuler dans les milieux humides.	Transmission des informations aux adhérents et contrôle sur place
✓ Ne pas camper	Contrôle sur place
✓ Informer les usagers de l'existence du site, de la sensibilité de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...). L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.

Recommandations

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. ✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques ✓ Ne pas bivouaquer dans les secteurs sensibles. ✓ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
<p>✓ Respecter les secteurs sensibles pour la faune et la flore. L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : sentier, pont, etc.</p>	<p>Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice</p>
<p>✓ Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique. Prendre contact avec la structure animatrice pour conseils.</p>	<p>Adaptation du cahier des charges des travaux et échanges avec la structure animatrice</p>
<p>✓ Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 1^{er} août et le 30 novembre, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore</p>	<p>Absence de travaux d'entretien ou de création constatée lors d'un contrôle réalisé en période sensible.</p>
<p>✓ Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)</p>	<p>Contrôle sur place</p>
<p>✓ Éviter la création de nouveaux sentiers. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en veillant à un balisage correct et en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés, pierres...)</p>	<p>Contrôle sur place</p>

Recommandations

<p>✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p>
<p>✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques</p>
<p>✓ Ne pas réaliser de travaux sur les milieux rocheux (falaises, grotte...) du 1^{er} décembre à fin juillet, sauf travaux de sécurité d'urgence.</p>



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle
✓ Ne pas déranger la faune nicheuse en falaise	Contrôle sur place
✓ Ne pas dégager les végétaux	Contrôle sur place
✓ Respecter les sentes d'accès afin de ne pas créer de sentiers supplémentaires sur le site	Contrôle sur place
✓ Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata....)	Existence de correspondance avec la structure animatrice
✓ Informer les usagers de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre. L'animateur Natura 2000 peut apporter aide et conseils sur ces aspects.	Vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.

Recommandations

- ✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- ✓ Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et l'apparition d'espèces exotiques/exotiques



Engagements soumis à contrôle

Je m'engage à :	Points de contrôle :
Général	
✓ L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel	Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice
✓ Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier d'août à février) d'	Contrôle des dates de manifestation
✓ Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire : plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...	Vérification de l'information faite aux participants dans les documents produits.
Trail	
✓ Lors de la signature, l'adhérent précise sa manifestation, les mesures d'évitement prises. La structure animatrice propose des adaptations au besoin. La charte est acceptée sous condition du respect des conditions fixées par les services de l'Etat et la structure animatrice.	Contrôle des échanges avec les services de l'Etat et la structure animatrice.
✓ Si un changement de parcours est envisagé, l'adhérent contacte la structure animatrice afin de valider le nouveau parcours et prendre en compte les sensibilités environnementales du nouveau tracé.	Contrôle des échanges avec les services de l'Etat et la structure animatrice.
✓ Les manifestations sportives ayant lieu devront exclusivement se dérouler sur les sentiers balisés ou labellisés.	Contrôle des cartes localisant les manifestations
✓ Le balisage doit être précis de façon à ce que les pratiquants ne coupent pas les sentiers. La structure animatrice doit être consultée pour préciser les sensibilités.	Contrôle du balisage et des échanges avec la structure animatrice
✓ Lors de l'inscription, informer les pratiquants de la sensibilité du milieu et des règles à respecter. Des indications « traversées de sites Natura 2000 – zone fragile » pourront être installées temporairement pour le signaler aux participants.	Vérification de l'information faite aux participants
✓ Lors de la course, les contrôleurs devront veiller très particulièrement au respect du tracé et des pénalités pourraient être envisagées pour les coureurs ne respectant pas le balisage.	Contrôle sur place

Recommandations

- ✓ Signaler à la structure animatrice toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.



En signant la charte en tant que propriétaire, représentant d'une collectivité ou gestionnaire sur un site Natura 2000 :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- ✓ J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans
- ✓ La signature m'engage pour les engagements généraux
- ✓ La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, loi montagne, code forestier, code de l'urbanisme, loi sur les espèces protégées...)
- ✓ Je bénéficie des avantages garantis par la charte
- ✓ Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements
- ✓ Je choisis les engagements me concernant (en plus des engagements généraux) :

- ⌘ Milieux humides et aquatiques
- ⌘ Milieux pastoraux
- ⌘ Milieux rocheux
- ⌘ Activités cynégétiques, pêche en eau douce
- ⌘ Sensibilisation, valorisation du patrimoine
- ⌘ Activités de randonnée
- ⌘ Ski, VTT et autres activités
- ⌘ Escalade, via ferrata
- ⌘ Entretien de sentiers
- ⌘ Manifestations sportives

La structure animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'information sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels présents sur le site.

Coordonnées de la chargée de mission Natura 2000 :

Maryline POMARD

Mairie de la Grave

05320 LA GRAVE

Tél :

Mail : natura2000.lagrave@espaces-naturels.fr

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural.)

Fait à.....le..... Nom: Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom: Signature de l'adhérent :
Fait à.....le..... Nom: Signature de l'adhérent :	Fait à.....le..... Nom: Signature de l'adhérent :

Cahier des charges des contrats Natura 2000

1. Conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

a) Objectif

Le contrat Natura 2000 consiste en la réalisation d'actions de gestion visant à assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les propriétaires des parcelles incluses dans le site Natura 2000 et les titulaires de droits réels ont dans certaines conditions la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.

Le contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier », finance des investissements ou des actions d'entretien non productives sur des parcelles non agricoles, non forestières ou n'ayant pas de vocation agricole ou forestière productive.

b) Dispositions générales

Ces dispositions s'appliquent à tous les contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou non agricoles- non forestiers. La parcelle, les bénéficiaires, les actions et les dépenses doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par la Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012. avril

La durée de l'engagement est de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi pour toutes les mesures sauf dans le cas de l'action « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette durée est de 30 ans.

i. Le diagnostic et proposition

Au préalable à la rédaction du cahier des charges, un diagnostic initial des surfaces potentiellement contractualisables est établi par la structure animatrice du site en saison favorable ou un autre expert reconnu. Ce diagnostic, dont l'importance doit être proportionnelle aux enjeux et aux actions de gestion à réaliser, doit contenir :

- Une synthèse des données existantes d'habitats, d'espèces et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales,
- Des inventaires complémentaires selon le besoin des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels,
- Une cartographie des résultats et autres éléments remarquables observés,
- Une proposition d'engagements et recommandations de gestion adaptés aux enjeux et une cartographie des surfaces contractualisables.

Dans le cas où il existe d'ores-et-déjà un plan de gestion ou un diagnostic réalisé dans le cadre d'un autre dispositif (type Aménagement forestier de forêt publique...), il peut faire office de diagnostic tel que décrit ci-dessus si les enjeux d'intérêt communautaire sont traités à un niveau suffisant. Pour qu'une parcelle soit éligible, elle doit obligatoirement présenter des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « habitats » ou des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats ».

ii. Les engagements

Il existe deux types d'engagement :

- les engagements rémunérés qui engendrent un surcoût ou un manque à gagner.
- les engagements non rémunérés qui contribuent à la réalisation du contrat. Les engagements non rémunérés sont à respecter au cours de tous travaux (entretien, exploitation...) sur les zones contractualisées pendant la durée du contrat. Ils consistent aux respects des engagements listés dans le cahier des charges et si possible des recommandations listées dans la charte Natura 2000 selon les milieux concernés.

Dans le cas où une action du contrat serait en contradiction avec une mesure de la charte, c'est la première qui prime.

iii. Conditions financières

Devis : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet ou sur la base de barèmes forfaitaires fixés par un arrêté préfectoral régional. L'aide est plafonnée aux dépenses réelles et aux montants fixés par les arrêtés régionaux.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (sauf dans le cas de forfaits).

Durée et modalités de versement des aides : la durée du contrat est de 5 ans – l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention. Il est à préciser que les paiements pourront avoir lieu que sur des actions achevées.

Les taux de subvention peuvent atteindre 100% des dépenses.

Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, une participation minimale de 20% du montant du projet est nécessaire pour les opérations d'investissement. Sont considérées comme des opérations d'investissements, les actions contractuelles dont le code est suivi d'un « i ». Exemple : action contractuelle N01 Pi (chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage).

En raison du coût d'instructions des dossiers, le montant minimal de l'aide est fixé à 1000€ HT (sauf exception sur la base d'un argumentaire détaillé de la pertinence des travaux établi avec l'animateur du site).

iv. Les contrôles

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

- Le contrôle administratif par la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.

- Le contrôle de premier rang par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur le traitement du dossier et la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par l'ASP : Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les

contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

c) Trame type de cahiers des charges du contrat

Le cahier des charges est établi par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site Natura 2000 et sur la base de la fiche action et du cahier des charges type du DOCOB.

Le service instructeur juge de la conformité et de la cohérence du cahier des charges proposé. Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat Natura 2000.

Le cahier de charges (descriptifs des objectifs et des travaux envisagés) présenté en accompagnement du contrat devra comporter au minimum les éléments suivants

- Contexte, cartographie des habitats naturel et localisation du projet, illustrations
- Objectif général de l'action : rappels des actions du DOCOB liées, rappels des mesures de la circulaire de gestion du 27 avril 2012 concernées,
- Habitats et espèces visées,
- Descriptif précis des actions engagées,
- Précisions sur l'organisation des travaux (calendrier et précisions),
- Rappel des engagements rémunérés et non rémunérés du bénéficiaire,
- Rappel des conditions d'éligibilité,
- Nature des aides proposées,
- Points de contrôle des engagements.

2. Synthèse des actions contractualisables

Type	P	Action du DOCOB		Actions contractuelles nationales	
		N°	Intitulé	N°	Intitulé
Mesures ni agricoles ni forestières	1	A2	Restaurer les milieux ouverts à vocation pastorale	N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
		A3			
		A4			
	A6		N05R		
	1	A1	Mise en défens des zones humides remarquables	N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
B1					
B6					
	3	A8	Prévenir de l'arrivée des espèces invasives sur le site	N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

3. Cahiers des charges des contrats N2000

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Habitats tourbeux, habitats pastoraux, Pelouses et landes	Chauves-souris, papillons, oiseaux
<p>Objectif de l'action : Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>			
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : par défaut de septembre à la fin de l'hiver, en favorisant les mois secs pour une meilleure portance des sols pour les engins. Globalement, il est nécessaire d'éviter la période de végétation, de prendre en compte les périodes de reproduction et d'hivernage de la faune. - Les arbres remarquables type vieux arbres, vivant ou morts doivent être maintenus sauf avis contraire du diagnostic. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement. - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires. 			
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Dessouchage. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Traitement des rémanents : il est préférable, lorsque cela est techniquement possible d'évacuer les rémanents (branches...) ou de les brûler sur place avec exportation des résidus. Ils ne doivent pas être laissés à proximité de zones humides. - Arrasage des tourradons. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 			
<p>Points de contrôle minima associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
<p>Dispositions financières Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.	Habitats tourbeux habitats pastoraux, Pelouses et landes	Toutes les espèces
<p>Objectif de l'action : L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant)</p>			
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de fauche : date fixée lors du diagnostic - La fauche sera réalisée de l'intérieur vers l'extérieur, et vitesse maximale de fauche égale à 8km/h et mise en place, dans la mesure du possible d'une barre d'effarouchement. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
<p>Points de contrôle minima associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			
<p>Dispositions financières Modalité de calcul de la subvention : ∞ devis ∞ forfait</p> <p><u>Devis :</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Durée et modalités de versement des aides :</u> La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention</p> <p><u>Forfait</u> Maintien de la richesse floristique d'une prairie par fauche : 151 €/ha/an Entretien de prairies remarquable par fauche à pied : 172,78 €/ha/an</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.	Habitats tourbeux, habitats pastoraux	Chauves-souris, papillons, oiseaux
<p>Objectif de l'action : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux. Cette action peut être complémentaire de l'action N04R.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant)</p>			
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de broyage : Globalement, il est nécessaire d'éviter la période de végétation, de prendre en compte les périodes de reproduction et d'hivernage de la faune, et d'éviter les périodes de dissémination des graines des espèces invasives. Le broyage doit intervenir d'octobre à la fin de l'hiver, à une hauteur supérieure à 10 cm du sol. Des exceptions sont possibles prévues par le diagnostic, en particulier lors de limitation de ligneux afin d'éviter la fructification. - Une attention particulière doit être portée à certaines espèces : églantiers, prunelliers, aubépines.... Leur broyage peut être plus négatif qu'une limitation de propagation par l'action de pâturage. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
<p>Points de contrôle minima associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			
<p>Dispositions financières</p> <p>Modalité de calcul de la subvention : \ \ devisa \ \ forfait</p> <p><u>Devis :</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Durée et modalités de versement des aides :</u> La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention</p> <p><u>Forfait</u> 1 043,50€/ha/passage</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats du site hors habitats boisés	Toutes les espèces du site

Objectif de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.

Il n'y a pour le moment pas d'espèces invasives sur le site Natura 2000. Toutefois dans le cas où des espèces végétales ou animales seraient identifiées comme invasives ou indésirables, un chantier pourrait être mis en place afin d'enrayer la progression de ces espèces. Le diagnostic préalable permettra de faire un état de la population d'espèces exotiques à traiter dans le cadre du contrat, des enjeux communautaires menacés, de la nécessité d'intervention, et des techniques les plus adaptées à mettre en œuvre.

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de re-colonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural.
- Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Caractéristiques spécifiques du projet

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'envahissement par l'espèce indésirable est inférieur à 50 % de la surface.

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente, qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial. Dans tous les cas, la surface du projet déclarée dans le dossier devra être validée par le service instructeur.

Engagements non rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces végétales

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières

Modalité de calcul de la subvention : ≍ devis ≍ forfait

Devis :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 € TTC par hectare travaillé.

Forfait

Débroussaillage, arrachage des semis : 2000 €/ha travaillé

Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation) : 1500 €/ha travaillé

Dévitalisation par annellation ou écorçage :

Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 €/ha travaillé

Plus de 50 arbres/ha : 800 /ha travaillé

Coupe de rejets

Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 €/ha travaillé /passage

Plus de 50 arbres/ha : 200 €/ha travaillé /passage

Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Negundo, : Ailante, Robinier, Buddleia...

La dévitalisation par annellation est indissociable de la coupe de rejets. Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 600 € HT par hectare travaillé.

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	Tous les habitats du site hors habitats boisés	Toutes les espèces du site
<p>Objectif de l'action : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Sont principalement visés dans le site la mise en défens de lacs, de mares, de zones humides en général, de ripisylve et cours d'eau, de pelouses sèches de crêtes... vis-à-vis principalement de la circulation motorisée (tout terrain...), la fréquentation touristique (pédestre, équestre, VTT ou ski) ainsi que des troupeaux.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p>			
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
<p>Points de contrôle minima associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			
<p>Dispositions financières Sur devis</p>			

Code	Mesure	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.	Tous les habitats du site	Toutes les espèces du site
<p>Objectif de l'action : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. - La maquette du panneau ainsi que le type et l'aspect de l'aménagement devra être visé par la structure animatrice et / ou le service instructeur. - La structure animatrice peut proposer le contenu pour qu'il soit en adéquation avec les objectifs de gestion du site 			
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
<p>Points de contrôle minima associés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			
<p>Dispositions financières Sur devis</p>			